

9 Projection des finances publiques

I. Evolution récente et réformes en Tunisie¹

1. Introduction

Au début des années 80, le recul de la production de pétrole, conjugué à une chute des prix mondiaux de ce produit, a incité les autorités tunisiennes à intensifier le recouvrement des recettes fiscales. Néanmoins, face à l'augmentation de la consommation et de l'investissement publics, les efforts de mobilisation des recettes fiscales n'ont pas été suffisants et la situation budgétaire de l'administration centrale s'est dégradée. En conséquence, il y a eu une forte accumulation de dette extérieure et intérieure pendant la première moitié des années 80 (tableaux 9.1 et 9.2).

La stratégie d'ajustement adoptée par les autorités à la fin de 1986 prévoyait un ajustement durable des finances publiques de façon à libérer des ressources pour le secteur privé, à mieux répartir la charge fiscale, à atténuer les distorsions fiscales, à améliorer l'épargne publique, à réduire le poids de l'Etat dans l'économie et à alléger la dette extérieure. Conformément à cette stratégie, les programmes d'ajustement s'attachaient à réformer le système fiscal et à faire baisser le ratio dépenses publiques/PIB, tout en protégeant les personnes défavorisées et en augmentant le rendement de l'investissement public.

2. Le système fiscal avant 1987

Au début des années 80, le système fiscal était caractérisé par des distorsions économiques. De plus, il était complexe, difficile à administrer et souvent inéquitable. La Tunisie appliquait aux revenus un système d'impôts directs cédulaires² qui comportait une multitude de contributions et dont le champ

d'application et les taux variaient en fonction du revenu ou du secteur d'activité. Les principaux impôts frappaient les bénéficiaires tirés des activités commerciales ou professionnelles, les salaires, les dividendes et les revenus d'intérêts. Un impôt de solidarité s'ajoutait à cette liste. Outre les impôts cédulaires, un impôt général sur le revenu, dont les taux marginaux allaient de 10 % à 80 %, était prélevé sur les revenus des personnes physiques.

La fiscalité indirecte tunisienne était caractérisée par la coexistence de trois taxes sur le chiffre d'affaires—à savoir une taxe à la production, une taxe de consommation et une taxe sur les prestations de services—ainsi que par une série de droits de consommation. Ce système était complexe et comportait seize taux effectifs d'imposition allant de 6,4 % à 45,9 %. Pour chaque catégorie de taxes sur le chiffre d'affaires, des règles différentes s'appliquaient en matière d'exonération et d'abattement. Les intrants (équipements et immeubles inclus) bénéficiaient de crédits d'impôt. En général, les trois taxes n'étaient pas déductibles les unes des autres.

En outre, des droits de douane étaient appliqués aux importations pour protéger les industries locales contre la concurrence étrangère et pour contenir la demande d'importations de biens de consommation. Ces droits allaient de 5 % à 236 %, mais les importations de matières premières et de biens semi-finis utilisés par les industries locales pour produire des marchandises destinées à l'exportation étaient exemptées. Les droits d'importation constituaient une source importante de recettes pour le budget (environ un tiers des recettes fiscales totales) qui était donc fortement dépendant du niveau et de la composition des importations.

Enfin, le principe de non-affectation des recettes n'était pas respecté et compliquait ainsi la gestion des finances publiques. Au cours de la période 1982–86, 76 % seulement des recettes de l'administration centrale avaient été enregistrées dans le budget. Le reste avait été affecté à des opérations extrabudgétaires (équivalentes à plus d'un tiers des dépenses publiques totales) qui faisaient intervenir quarante fonds de concours et

¹Cf. Nsouli et al. (1993).

²Un impôt cédulaire est un impôt sur le revenu dont les taux varient en fonction de l'origine du revenu.

comptes spéciaux du Trésor, financées sur dons et prêts extérieurs.

3. La réforme fiscale

Dans le cadre du processus d'ajustement, la Tunisie a entrepris de réformer en profondeur son système fiscal à partir de 1987 (tableaux 9.3 à 9.6). Les objectifs généraux de cette réforme étaient les suivants :

- renforcer l'élasticité automatique du système fiscal;
- améliorer l'équité fiscale et l'efficacité de l'administration fiscale;
- rationaliser les incitations fiscales accordées au secteur privé; et
- éliminer les distorsions causées par la multiplicité des taux.

La réforme, inspirée des recommandations du FMI, était conçue de façon à être neutre sur le plan des recettes. Les mesures les plus importantes étaient l'adoption d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ainsi que la mise en place d'un impôt unique sur le revenu des personnes physiques et d'un nouvel impôt simplifié sur les sociétés.

Depuis juillet 1988, une TVA remplace à la fois les trois taxes antérieures sur le chiffre d'affaires et un ancien droit sur la consommation. La TVA comporte trois taux : (1) un taux normal de 17 % pour la plupart des biens et des services; (2) un taux réduit de 6 % pour les services et les biens de consommation de base; (3) un taux majoré de 29 % pour les articles de luxe.³ Outre l'unification des taxes sur le chiffre d'affaires, le principal avantage de la TVA, est d'éviter les distorsions provoquées par une taxation en cascade aux divers stades de la production. En effet, la TVA est en général totalement déductible de la taxe sur les biens et services finals. Parallèlement, comme les exportations ne sont pas assujetties à la TVA, toutes les taxes prélevées au cours de la production sur les marchandises exportables peuvent être intégralement remboursées. En octobre 1989, le champ d'application de la TVA a été étendu aux opérations de commerce de gros, sauf dans le secteur alimentaire.

Une réforme complète de la fiscalité directe eut lieu avec l'entrée en vigueur en janvier 1990 d'un

nouveau code des impôts applicable au revenu des personnes physiques et aux bénéficiaires des sociétés. Un impôt unique sur le revenu des personnes physiques remplace les précédents impôts cédulaires, l'impôt général sur le revenu et l'impôt de solidarité. Le nombre des tranches de revenu imposables a été ramené de 18 à 6 et la fourchette des taux d'imposition va de 15 % à 35 %. En même temps, un nouvel impôt sur les sociétés est entré en vigueur. Les six taux précédents qui variaient en fonction des secteurs économiques (avec un taux maximum de 44 %) ont été remplacés par deux taux, un taux normal de 35 % et un taux spécial de 10 % applicable aux entreprises des secteurs de l'artisanat, de l'agriculture, de la pêche et aux coopératives. Simultanément, les exonérations, exemptions et abattements ont été réduits afin d'élargir la base d'imposition; de plus, l'impôt est retenu à la source sur les intérêts, les commissions et honoraires professionnels et les loyers acquittés par les entités publiques.

Dans le cadre de la libéralisation de l'économie tunisienne, les autorités ont progressivement éliminé les restrictions quantitatives applicables aux importations et rationalisé et abaissé le tarif douanier : le taux maximum des droits de douane a été ramené de 236 % à 43 % et le nombre des taux sensiblement réduit. En conséquence, le taux moyen des droits de douane est passé de 36 % à 26 % entre 1986 et 1992. Conformément à l'objectif visant à réduire le rôle de l'Etat dans l'économie, les autorités n'ont introduit aucun nouvel impôt, et n'ont augmenté les taux que pour les alcools, le tabac, les services et le pétrole. Néanmoins, pour atténuer l'impact de la crise du Moyen-Orient sur les finances publiques, un prélèvement conjoncturel s'ajoutant aux impôts sur le revenu et aux droits d'importation a été adopté en mars 1991. Ce prélèvement a été éliminé au début de 1992, alors que celui afférent aux droits d'importation a été prorogé jusqu'à la fin de 1993.

Parallèlement à la réforme fiscale, l'administration des impôts a été sensiblement renforcée par une amélioration des procédures d'assiette et de recouvrement et par un durcissement des procédures de contrôle. Les autorités ont accordé à la fin de 1987 une amnistie fiscale dont l'objectif était d'assujettir les contribuables potentiels à l'impôt et de réduire la fraude. Par la suite, l'administration fiscale a poursuivi ses efforts en vue d'étendre la base d'imposition en identifiant les contribuables potentiels non déclarés.

Pour compléter cette rétrospective sur la réforme, l'encadré 9.1 compare la structure des recettes budgétaires de la Tunisie avec celle d'autres pays et l'Appendice I contient le *résumé du système fiscal* au 30 avril 1993.

³En 1992, les recettes de la TVA au taux normal représentaient environ 80 % des recettes totales au titre de la TVA.

Encadré 9.1.

Tunisie : Recettes budgétaires

En ce qui concerne les recettes fiscales en pourcentage du PIB, la performance de la Tunisie est comparable à celle des autres pays intermédiaires. Le fait que ces résultats ont été obtenus avec une pression fiscale relativement modérée indique un bon taux de recouvrement. La part des recettes sur les biens et services et celle des impôts sur le commerce international sont semblables à celles des autres pays étudiés. Néanmoins, une comparaison avec les deux pays intermédiaires de l'Union européenne indique que les recettes sur le commerce international jouent un rôle trop important dans les recettes budgétaires tunisiennes. Ceci reflète un niveau élevé de protection de l'industrie et des difficultés à se procurer des recettes provenant d'autres sources, notamment à partir des revenus et des transactions de biens et services.

Tunisie - Comparaison internationale des recettes budgétaires, 1990-92

	Recettes budgétaires moyennes (% du PIB)					Composition moyenne des recettes budgétaires (%)				
	Tunisie	Grèce/ Chili/ Equateur	Portugal/ Turquie	Jordanie/ Maroc	Malaisie/ Thaïlande	Tunisie	Grèce/ Chili/ Equateur	Portugal/ Turquie	Jordanie/ Maroc	Malaisie/ Thaïlande
Recettes totales	29,5	18,8	33,8	25,6	22,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Recettes fiscales	23,9	17,2	30,0	20,4	18,6	81,0	92,0	89,1	80,3	82,6
Sur le revenu	3,9	6,6	8,4	6,2	6,9	13,2	37,1	25,2	26,1	29,4
Personnes										
physiques	1,7	...	5,3	3,6	1,9	5,8	...	15,6	12,7	8,6
Entreprises	1,6	...	2,4	2,2	4,5	5,6	...	7,2	5,5	19,0
Sécurité sociale	3,8	0,8	6,5	0,3	0,2	12,8	4,0	17,4	1,3	0,7
Propriété	0,5	0,1	1,0	0,6	0,3	1,9	0,5	3,3	2,1	1,5
Biens et services	10,0	6,7	14,4	7,5	6,8	33,8	34,1	45,2	30,0	31,7
Commerce										
international	4,8	2,4	0,2	5,0	4,0	16,4	12,7	0,6	17,8	17,5
Autres	0,9	0,3	1,0	0,7	0,4	2,9	1,5	3,0	2,8	1,7
Recettes non fiscales	5,7	1,6	3,4	5,0	4,3	18,9	7,6	9,7	19,1	17,0
Petites entreprises	4,8	—	1,4	2,7	3,1	15,8	—	3,9	9,4	12,3
Timbres et amendes	0,4	0,8	0,4	0,8	0,6	1,2	3,9	1,2	2,9	2,4
Autres	0,5	0,7	1,6	1,3	0,6	1,9	3,7	4,5	5,8	2,3
Recettes en capital	—	0,1	0,4	0,1	0,1	0,2	0,4	1,3	0,7	0,4

Sources : Données des *Statistiques de finances publiques*, FMI, citées par la Banque mondiale dans le rapport 14375-TUN, 1995.

N.B. : Les données pour la Tunisie comprennent la Sécurité sociale.

4. Réforme des dépenses publiques

Pour réduire le déficit budgétaire, malgré l'allègement de la pression fiscale et la diminution des recettes pétrolières, il a fallu fortement comprimer les dépenses publiques (tableau 9.4). Avant la réforme, le principal poste des dépenses courantes était la masse salariale de la fonction publique. Au début du programme, les traitements des fonctionnaires étaient déjà gelés pour deux ans, à leur niveau de 1984. Bien que cette mesure ait été maintenue en 1986-87, la masse salariale a augmenté à cause du "glissement technique" et de l'augmentation des effectifs de la fonction

publique.⁴ Cette augmentation, qui a été limitée à un taux annuel moyen de l'ordre de 2 % en 1986-88, visait surtout à répondre aux besoins des secteurs de l'éducation et de la santé. Après un gel de quatre ans, les autorités ont relevé les primes de productivité de 3 % environ à deux reprises (en janvier et en octobre 1988). Au début de 1989, elles ont majoré uniformément les traitements du secteur public de quelque 5 %, ce qui a permis d'inverser la

⁴Le "glissement technique" est le terme utilisé pour les augmentations automatiques de salaire liées à l'avancement à l'ancienneté.

tendance orientée à la baisse depuis 1986 du ratio *masse salariale/PIB*. En 1990, les employeurs, les employés et le gouvernement ont entrepris de formuler ensemble une politique salariale triennale dont l'objet était d'éviter les confrontations annuelles et d'établir un cadre qui encourageait la productivité, préservait la compétitivité et empêchait les salaires réels de tomber à des niveaux trop bas. Les directives mutuellement acceptées sont entrées en vigueur le 1er juillet 1990 : elles prévoyaient d'augmenter les traitements d'environ 5,6 % par an dans l'administration publique au cours des trois années suivantes. Durant cette période, quelque 7.000 nouveaux agents ont été recrutés chaque année, soit une augmentation de 2 % à 3 % environ du nombre des agents de l'Etat.

Au début de 1986, l'autre grande catégorie de dépenses courantes était constituée par les subventions et transferts. Les premières comprenaient les subventions à la consommation, les prestations de Sécurité sociale et les subventions d'exploitation aux hôpitaux, écoles et entreprises publiques. Les seconds étaient dominés par les transferts aux ménages. L'objectif des autorités était de réduire progressivement le *ratio subventions à la consommation/PIB*, de mieux cibler les subventions et de les maintenir au profit des groupes à faible revenu. Pour réduire les subventions d'exploitation aux entreprises publiques, les autorités ont renforcé les mécanismes de recouvrement des coûts. Cependant, elles ont eu des difficultés à comprimer les transferts budgétaires aux entreprises publiques, car les plans de réforme de ces entreprises marquaient le pas.

Les dépenses au titre des biens et services ont été substantiellement comprimées en 1984–85, ce qui a eu des effets dommageables sur l'exploitation et l'entretien des actifs de l'Etat. Depuis 1986, les autorités s'efforcent de maintenir la valeur réelle des dépenses au titre des biens et services, tout en augmentant les dépenses d'exploitation et d'entretien, notamment des infrastructures.

Pendant la période couverte par le *Sixième plan de développement* (1981–86), l'investissement public s'est chiffré en moyenne à 56 % de la formation brute de capital fixe, les entreprises publiques représentant en général les deux tiers et l'administration centrale un tiers de ce total. Conformément à l'objectif global visant à limiter le rôle du secteur public dans l'économie, la stratégie des autorités pendant la seconde moitié des années 80 était de réduire la part directe ou indirecte de l'Etat dans l'investissement et d'accroître le rendement de celui-ci. En conséquence, au début de 1987 les crédits budgétaires d'investissement qui n'avaient pas encore été utilisés ont été annulés, ce qui a permis de lancer le *Septième plan de*

développement (1987–92) sans report de dépenses non ordonnancées. Au cours de la période 1987–92, le taux annuel de croissance des dépenses en capital a été limité à 5,2 % environ, soit moins que le taux d'inflation (7,2 % approximativement). Dans l'intervalle, les autorités ont complètement révisé, avec l'aide de la Banque mondiale, le programme des dépenses publiques, en identifiant et en éliminant les projets dont l'intérêt économique était incertain et en formulant un programme d'investissements prioritaires compatible avec le changement dans la disponibilité des ressources et les objectifs de politique économique des autorités. Plus précisément, les investissements de l'Etat ont été réorientés afin de renforcer les infrastructures requises pour appuyer le secteur privé et pour répondre aux besoins des secteurs sociaux, en particulier l'éducation et la santé. En même temps, la planification, l'évaluation et la budgétisation de l'investissement du secteur public s'est améliorée considérablement, visant ainsi à une augmentation de l'efficacité de l'investissement. Dans le cadre du programme d'ajustement, l'encours des arriérés de paiements, accumulés essentiellement auprès des entreprises publiques vers le milieu des années 80, a été éliminé en 1988 et l'accumulation de nouveaux arriérés a été évitée par une amélioration des procédures de suivi budgétaire, notamment des procédures informatiques. Quelque 19 fonds spéciaux du Trésor ont été intégrés au budget de 1987 et l'affectation des recettes a été éliminée, les fonds spéciaux subsistants devant désormais fonctionner dans les limites de leurs ressources et des transferts budgétaires autorisés dans la loi des finances.

5. Résultats

Au cours de la période 1986–92, la situation budgétaire de l'administration centrale a connu des hauts et des bas, en raison de la stagnation des recettes pétrolières et de l'impact défavorable de facteurs exogènes—les années successives de sécheresse (1988–89) et la crise du Moyen-Orient (1990–91). Cependant, en 1992, la situation budgétaire s'était sensiblement améliorée. La baisse régulière du ratio *recettes/PIB*, sous l'effet de la politique visant à réduire l'absorption par l'Etat, a été plus que compensée par une contraction du ratio *dépenses et prêts nets/PIB*.

La réforme s'est traduite par un allègement significatif des prélèvements obligatoires. Le ratio *recettes totales/PIB* est tombé de 34,6 % en 1986, à 31,7 % en 1987 et à 28,9 % en 1992. L'allègement cumulé provenait pour moitié du recul des recettes fiscales—qui se sont stabilisées à partir de 1987—et pour moitié environ du recul des recettes pétrolières à

partir de 1989 (voir tableau 9.1). Entre 1987 et 1992, le ratio *impôts sur le revenu et les bénéfiques/PIB* est demeuré à environ 4 % et le ratio *impôts sur les biens et services/PIB* à environ 7 %. Le ratio *impôts sur le commerce extérieur/PIB*, sous l'effet de la réduction des droits de douane dans le cadre de la réforme du commerce extérieur, n'a pas suivi la forte hausse qu'a enregistrée le ratio *importations/PIB*.

En ce qui concerne la structure des recettes, la part des recettes fiscales a augmenté alors que celle des recettes non fiscales a régressé au cours de la période d'ajustement. Les impôts sur le commerce extérieur sont demeurés la première source de recettes fiscales, leur part suivant une tendance légèrement orientée à la hausse malgré la diminution du niveau moyen des droits de douane. La part des impôts sur les biens et services, qui avait régressé au début du programme, a sensiblement augmenté après 1989, lorsque la TVA a été pleinement appliquée et que son assiette a été étendue au commerce de gros.

Le total des dépenses et des prêts nets, qui s'est chiffré en moyenne à environ 40 % du PIB pendant la première moitié des années 80, a diminué régulièrement dans le cadre du programme d'ajustement, tombant de 39,2 % en 1986 à 31,9 % en 1992. En raison des difficultés rencontrées dans la compression des dépenses courantes, ce recul tient pour l'essentiel à une réduction des dépenses en capital et des prêts nets. Ainsi, la part des dépenses courantes dans les dépenses totales a augmenté de 5 points environ pendant la période 1986–92, pour se chiffrer à quelque 80 % en 1992, alors que celle des dépenses en capital et des prêts nets a diminué dans des proportions analogues.

S'agissant des dépenses courantes, les autorités sont parvenues à ramener la masse salariale en deçà de 10 % du PIB à compter de 1987 et à 9,3 % en 1992, grâce aux mesures indiquées plus haut. Les dépenses au titre des biens et des services, qui avaient atteint le niveau sans précédent de 5,6 % du PIB en 1983, ont été maintenues à environ 2 % du PIB au cours de la période 1988–92. La part des intérêts au titre de la dette publique a constamment progressé, car l'encours de la dette s'est accru et les déficits ont été de plus en plus financés à des taux d'intérêt fixés en fonction du marché. Les subventions et les transferts ont suivi une tendance orientée à la hausse pendant les années 1987–89, à cause essentiellement d'importants transferts de la Sécurité sociale aux ménages, d'une augmentation des transferts aux écoles et aux hôpitaux et d'un accroissement des subventions à la consommation pour compenser le prix élevé des céréales importées, suite à la sécheresse en 1988–89. Entre 1989 et 1992, le ratio *subventions et transferts/PIB* a diminué de 2,1 points pour se chiffrer à 10,5 % en 1992.

Le ratio *dépenses en capital et prêts nets/PIB* a fortement diminué. L'investissement direct de l'Etat, essentiellement limité à l'infrastructure économique afin d'appuyer l'activité du secteur privé, a été maintenu à environ 4 % du PIB, sauf pour deux années où il a dépassé 5 % (1988 et 1991). Les transferts en capital et les prêts nets ont diminué de façon plus ou moins continue depuis le début du programme.

Sous l'effet conjugué de l'évolution des recettes et des dépenses, le déficit budgétaire global de l'administration centrale, dons inclus, est demeuré à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 3,9 % et 5,4 % du PIB en 1986–91, avant de tomber à 2,6 % en 1992. Cependant, la situation budgétaire globale, dons exclus, s'est dégradée temporairement en 1988–89, à cause de la sécheresse, bien que les apports de dons que celle-ci a suscités en aient atténué l'impact sur le budget en 1989. En 1991, le déficit budgétaire s'est détérioré à nouveau, l'investissement public ayant été accru afin d'atténuer les répercussions de la crise du Moyen-Orient sur l'économie. Dans les deux cas, la dégradation s'est inversée l'année suivante grâce à la rapidité avec laquelle les autorités ont réagi.

En ce qui concerne le financement du déficit budgétaire, la part des ressources extérieures a diminué pendant la période 1986–92, alors que celle des ressources intérieures, fournies notamment par le secteur non bancaire, a augmenté. Le financement extérieur net, qui a couvert en moyenne plus des trois quarts du déficit budgétaire pendant la première moitié des années 80, a régressé depuis (tombant même à 6,2 % en 1992) sauf en 1991, année où le financement extérieur direct des projets d'investissement a fortement progressé. La part du déficit budgétaire financée par le système bancaire intérieur a également diminué, passant de 23 % en 1986 à 7 % en 1991, avant d'accuser un dépôt net en faveur de l'Etat en 1992. Dans l'intervalle, le financement intérieur non bancaire est devenu la principale source de financement budgétaire. Dans un premier temps, ce financement a pris surtout la forme de bons d'équipement à faible taux d'intérêt souscrits par les investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance et caisses de Sécurité sociale). Dans le cadre de la réforme du secteur financier, le gouvernement a commencé en 1989 à émettre des bons du Trésor auprès du public, assortis de taux d'intérêt fixés en fonction du marché.

6. Protection sociale

La Tunisie a toujours accordé une grande importance au développement social, à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'à la protection de la

population à travers un système de sécurité sociale comportant plusieurs caisses. La protection sociale s'est considérablement améliorée pendant les années 80 comme le montre un certain nombre d'indicateurs, notamment le taux de scolarisation, le taux d'analphabétisme, le pourcentage de la population vivant dans la pauvreté, le taux de mortalité infantile, et une réduction du taux de croissance démographique (tableau 9.7).

Pendant la période d'ajustement, les autorités ont pris des mesures pour protéger les plus défavorisés et pour soutenir les secteurs sociaux. Certes, elles ont réduit les subventions à la consommation en majorant les prix des biens que les pauvres consomment le moins, mais, parallèlement, elles se sont efforcées de mieux cibler les subventions et les aides versées directement au titre de la garantie du revenu. Par ailleurs, l'investissement public a été réorienté et les nouveaux fonctionnaires recrutés devraient surtout permettre de répondre aux besoins des secteurs sociaux (notamment l'éducation et la santé). Les autorités ont également entrepris d'améliorer la Sécurité sociale et de renforcer les dispositifs de protection sociale, en recherchant la viabilité financière face au recul du taux de croissance démographique. Les réformes comprenaient la restructuration des diverses caisses, l'harmonisation des prestations et des primes et l'extension de la couverture du système aux travailleurs indépendants et aux travailleurs agricoles.

7. Orientation des réformes à venir

Les autorités ont l'intention d'élargir la base d'imposition. L'assiette de la TVA et celle de l'impôt sur le revenu seront élargies en exerçant davantage de vigilance à l'égard des petites et moyennes entreprises. En outre, la TVA sera étendue au commerce de détail afin de boucler le circuit des biens et services, de l'importation ou de la production à la vente finale.

Le secteur informel se développe rapidement en Tunisie, ce qui freine la croissance de la base d'imposition. Les autorités envisagent de prendre les mesures nécessaires pour le fiscaliser. A cet égard, il est possible d'appliquer de façon stricte les patentes et licences au secteur informel. En outre, la Direction des impôts mène des enquêtes pour identifier les personnes physiques qui opèrent dans le secteur informel et pour les enregistrer comme contribuables.

Les autorités s'attachent également à améliorer davantage les procédures d'assiette et de recouvrement et à renforcer les procédures de contrôle. Au début de 1993, le Ministère des

finances a lancé à l'intention des contribuables une campagne d'information par l'intermédiaire des médias et leur a fait parvenir directement par la poste des renseignements sur leurs obligations fiscales. Par ailleurs, la Direction des impôts a redoublé d'efforts pour recouvrer les arriérés d'impôts. L'informatisation de la Direction des impôts sera développée et centralisée afin d'assurer le suivi des opérations imposables.

En ce qui concerne les dépenses, les autorités ont l'intention de contenir la masse salariale et de comprimer les dépenses peu prioritaires, tout en continuant de sauvegarder les secteurs sociaux et d'améliorer l'infrastructure. Elles envisagent de réformer profondément la fonction publique. A cet égard, des travaux sont en cours qui devraient permettre de faire le point sur la situation actuelle dans la fonction publique et de recommander des améliorations dans les domaines suivants : procédures de recrutement, formation des personnels, système de rémunération, règles en matière de promotions, incitations et sanctions. L'étude exhaustive sur la fonction publique, dont l'objet est de définir l'identité, le statut et le poste des fonctionnaires et de déterminer les effectifs souhaitables par ministère, devrait normalement être achevée avant la fin de 1993. Une nouvelle grille des salaires qui a été établie pour remplacer le système actuel, prévoit un traitement de base et le versement automatique de nombreuses indemnités. Un système d'incitations fondées sur le mérite et liées à la productivité devrait aussi être mis au point. Les autorités espèrent achever ces réformes dès que possible pour réduire la part de la masse salariale dans le budget.

Les autorités ont l'intention de compléter ces efforts par une réduction des dépenses improductives. Un meilleur ciblage des subventions à la consommation devrait permettre d'en abaisser le niveau global et les résultats de l'étude sur les familles nécessiteuses, actuellement menée par le Ministère des affaires sociales, devraient améliorer l'affectation des transferts directs au titre de la garantie du revenu. En outre, il est possible de réduire les transferts budgétaires en améliorant le recouvrement des coûts des services publics et en renforçant la situation financière des entreprises publiques.

II. Projection des finances publiques

1. Considérations générales

Les finances publiques influencent fortement la production et la dépense globales d'une économie.

La politique fiscale agit sur les décisions de dépense du secteur privé. La politique de dépense et de transferts publics influe sur la dépense globale et la redistribution sociale. La façon dont le déficit budgétaire est financé a un impact sur l'inflation et les taux d'intérêt. Du fait de leur volume, les opérations des administrations publiques influencent sensiblement les autres secteurs de l'économie. Par conséquent, l'évaluation des recettes, des dépenses et du déficit futurs joue un rôle important dans les prévisions d'évolution de l'ensemble de l'économie. Les projections fiscales sont ainsi intimement liées aux prévisions des autres secteurs macroéconomiques.

Pour toutes ces raisons, la projection des finances publiques est une des composantes essentielles de la programmation financière. Cette projection intègre les prévisions des secteurs réel et extérieur (PIB, commerce extérieur, taux d'intérêt internationaux) tout en influençant fortement d'autres prévisions (taux d'inflation et taux d'intérêt nationaux). Par exemple, les subventions d'exploitation de l'Etat aux entreprises publiques seront fonction du niveau d'activité économique qui lui-même dépendra de la dépense publique.

La projection de finances publiques est la résultante des hypothèses retenues quant à la politique budgétaire de l'Etat, qui est reflétée dans le niveau et la structure des recettes, des dépenses, et du financement du déficit projeté. Cette projection a ceci de particulier par rapport aux autres prévisions macroéconomiques, que—concernant l'essence même de l'action gouvernementale—elle déborde largement le domaine économique pour être débattue dans les arènes politiques. Plus que dans les autres secteurs, les prévisions budgétaires sont fortement dépendantes de l'action discrétionnaire et normative de l'Etat, notamment en matière de dépenses. Si les recettes sont largement influencées par la performance économique générale, les dépenses sont essentiellement fonction de décisions politiques, dans la mesure où, à court terme, l'Etat peut contourner la contrainte budgétaire en faisant financer son déficit par d'autres secteurs.

La projection des finances publiques s'effectue par étapes. On projette d'abord les recettes en supposant que la législation reste inchangée et qu'elles refléteront l'évolution de variables macroéconomiques telles que le PIB, la consommation ou les importations. Puis on projette les dépenses publiques, toujours sous l'hypothèse d'une politique inchangée, en essayant d'isoler les composantes stables des dépenses publiques (par exemple, la majeure partie de la masse salariale ou le service de la dette). On en déduit le déficit prévisionnel et son financement sur la base de la

structure de financement observée dans le passé. On obtient ainsi une projection qui constitue le *scénario de référence* pour les finances publiques. Si les résultats découlant de la projection mettent en évidence des déséquilibres jugés non souhaitables, ou encore non soutenables, il devient nécessaire d'envisager la mise en oeuvre de mesures correctives. Ce sera l'objet de la *programmation financière*.

Enfin, il est important de noter que, lorsqu'on projette des recettes budgétaires, les agents qui acquittent les impôts sont des personnes physiques ou morales dont le comportement rationnel est de limiter autant que possible leurs impôts. Il faut donc tenir compte des "effets induits" des mesures éventuelles sur le comportement des agents. Par exemple, si l'on double les droits d'accises sur les ventes de cigarettes, il est vraisemblable que les fumeurs vont réduire leur tabagisme—ceci pouvant être d'ailleurs l'objectif principal de la mesure—ce qui pourra entraîner une augmentation moins que proportionnelle voire une diminution des recettes correspondantes. Les entreprises réagiront de même à des changements dans l'imposition des bénéficiaires. Quand la pression fiscale devient excessive, les incitations à la fraude deviennent plus importantes. On ne peut donc pas projeter "mécaniquement" le niveau des recettes, il faut aussi tenir compte du *comportement induit* par tout changement de la législation fiscale. Il est également recommandé de faire preuve d'une certaine prudence dans les prévisions de recettes—et, *a contrario*, d'un certain pessimisme dans la prévision des dépenses publiques—car une prévision par trop optimiste du solde budgétaire peut rapidement mettre en péril la mise en oeuvre effective d'un programme financier (cf. encadré 9.2).

2. Projection des recettes

a. Classification des recettes

Pour la projection des recettes—comme d'ailleurs celle des dépenses—les informations nécessaires sont d'ordre institutionnel : il faut connaître le système fiscal (pour la Tunisie, cf. l'appendice I); d'ordre statistique : il faut disposer de séries chronologiques à jour; enfin, d'ordre macroéconomique : il est nécessaire de disposer de projections pour les principales variables macroéconomiques.

En général les systèmes fiscaux comportent un nombre élevé d'impôts. Le niveau de désagrégation souhaitable des catégories de recettes sera fonction de la disponibilité des données et du rendement des impôts. Seuls les impôts qui rapportent, par exemple, au moins 3 % des recettes totales sur une période donnée feront,

Encadré 9.2.**Utilisation des prévisions officielles**

Qu'elles soient publiées ou non, les projections effectuées par les administrations publiques peuvent servir de base pour la projection des recettes et des dépenses. Toutefois, il convient de s'assurer au préalable de leur fiabilité et pour cela de vérifier la manière dont elles ont été préparées et les hypothèses sous-jacentes qui avaient été retenues. La comparaison sur le passé entre projections et réalisations—hors chocs—est un bon indicateur de la qualité des prévisions officielles. S'agissant des postes de dépenses discrétionnaires, les projections budgétaires représentent le maximum que les administrations publiques souhaitent dépenser et ces chiffres sont en général assez fiables, à condition qu'aucune "rallonge" budgétaire ne soit adoptée au cours de l'exercice. Toutefois, en ce qui concerne les autres postes de recettes et de dépenses, les projections peuvent pécher par optimisme ou par pessimisme du fait, par exemple, des hypothèses retenues quant à l'évolution prévue de la situation économique ou du rythme d'exécution des projets. Dans ces conditions, on ne peut pas se fonder sur ces projections et l'on doit élaborer des projections corrigées ou alternatives.

en pratique, l'objet d'un examen plus détaillé. En effet, un degré plus poussé de désagrégation n'implique pas nécessairement des prévisions plus justes. Si le degré de désagrégation est limité par la disponibilité des données, on doit néanmoins s'efforcer de classer les recettes par grandes catégories, de telle sorte, qu'une relation stable existe entre les impôts ou catégories d'impôts et leurs assiettes. Ainsi, on regroupera les impôts qui sont homogènes et qui varient d'une manière semblable lorsque leur assiette commune varie. Si les assiettes d'une catégorie d'impôts sont très différentes, il faudra désagréger cette catégorie d'impôts pour tenir compte de ces différences. Lorsqu'une catégorie d'impôts comprend à la fois des *taxes ad valorem* et des *taxes spécifiques* (cf. infra), elle devra être décomposée en deux sous-catégories. En revanche, il faut éviter un degré de désagrégation excessif, car les séries statistiques risquent de devenir instables, et donc peu propices à être utilisées pour la prévision.

b. Assiette et taux d'imposition

La législation fiscale définit l'*assiette* et les *taux d'imposition*. L'assiette peut être qualifiée de *fait générateur de l'impôt*; d'habitude, il s'agit d'un fait ou d'une opération économique (vente d'un

immeuble, production d'une entreprise, perception d'un revenu, importation de marchandises), mais il arrive que l'assiette n'ait pas de caractère économique (puissance fiscale d'un véhicule). La loi définit de manière précise la matière imposable, les modalités de son évaluation, les exonérations et les déductions éventuelles, et le(s) taux applicable(s). Dans certains cas, les taux s'appliquent à la matière évaluée au *prix d'acquisition* (imposition *ad valorem*) ou à la *valeur officielle* (valeur *mercatoriale*). Dans d'autres cas, la taxe porte sur le volume des ventes ou de la production (taux d'imposition *spécifiques*).

Afin d'établir la prévision des recettes fiscales, on doit connaître la variation anticipée de l'assiette et le barème qui s'y applique. L'assiette idéale serait l'assiette légale, mais en général elle n'est pas directement utilisable. Il se peut que certaines de ces séries chronologiques n'existent pas—il est alors impossible de préparer des projections sur cette base; dans d'autres cas, les données sont disponibles avec un retard considérable. On peut citer, à titre d'exemple, la projection des recettes de TVA, assise sur la consommation d'articles de luxe par les ménages qui est frappée d'un taux majoré. Même si l'on connaît exactement l'assiette (une liste de produits définis) et le taux applicable avec précision, il n'est pas aisé de prévoir la consommation future de ces produits. Dans de telles situations, il faut remplacer l'assiette légale par une autre assiette, dite *assiette de remplacement*, dont il est raisonnable de penser que le comportement est corrélé avec celui de l'assiette légale. Il s'agit généralement d'une variable macroéconomique qui est étroitement liée à la véritable matière imposable et pour laquelle on dispose de données passées et de projections. On utilise en général les agrégats des comptes nationaux et des comptes extérieurs. L'encadré 9.3 donne quelques exemples d'assiettes de remplacement. Si l'on a recours à des assiettes de remplacement, on peut être amené à revoir la désagrégation des catégories de revenu en vue de la projection (cf. supra).⁵ Si une assiette de remplacement est utilisée à des fins de projection, il faut aussi calculer un *taux de remplacement*. Ce taux représente le ratio des *recettes effectives* par rapport à l'assiette de remplacement.

⁵Il est opportun, parfois, de s'écarter de la classification des impôts du *Manuel de statistiques de finances publiques* du FMI pour adopter une nomenclature qui repose sur l'assiette de remplacement. Ainsi, on peut classer dans la même catégorie les taxes à l'importation et la taxe sur la valeur ajoutée qui frappe les importations puisque les deux prélèvements ont la même assiette de remplacement; dans le Manuel susmentionné, elles sont classées séparément, d'une part dans les taxes à l'importation et d'autre part dans les impôts intérieurs sur les biens et services.

Encadré 9.3.

Quelques catégories d'impôts et assiettes de remplacement correspondantes

<i>Catégories d'impôts</i>	<i>Assiettes de remplacement</i>
Impôts sur le revenu et les bénéfices	Produit intérieur brut au coût des facteurs Revenu national disponible Masse salariale des principaux secteurs Bénéfices des sociétés
Taxes sur les biens et les services	Consommation privée Demande intérieure Produit intérieur brut Revenu national disponible Production manufacturière
Taxes à l'importation	Valeur et volume des importations en monnaie nationale
Taxes à l'exportation	Valeur et volume des exportations en monnaie nationale
Autres taxes	Revenu national disponible ou Produit intérieur brut

c. Prise en compte des délais de recouvrement

L'existence de délais de recouvrement est une caractéristique commune à la plupart des systèmes fiscaux, puisqu'il faut du temps pour réunir les renseignements requis pour calculer l'assiette, puis pour recouvrer effectivement l'impôt dû. Il est important de prendre en compte l'existence de délais de recouvrement pour deux raisons. Premièrement, un décalage significatif peut faciliter l'établissement des prévisions des recettes puisqu'on disposera alors au moins de données certaines sur l'assiette. Deuxièmement, dans un contexte d'inflation, les recettes, calculées sur une assiette décalée dans le temps, baissent en valeur réelle, et ce d'autant plus que les *délais de recouvrement* sont longs. L'impôt exigible est fixé en valeur nominale, par exemple sous forme d'une fraction du revenu de l'exercice précédent.

Une étude portant sur 18 pays en développement présente des estimations des délais de recouvrement des principales catégories d'impôts (tableau 9.8).⁶ Les délais indiqués varient entre cinq et huit mois en moyenne; il est à noter qu'un des délais les plus longs concerne les taxes à l'importation—qui représentent souvent une source de recettes très importante—du fait que le paiement est effectué au moment où les marchandises quittent les entrepôts sous douane.

d. Ajustement statistique des recettes

Une augmentation des recettes fiscales effectives peut résulter d'un élargissement de l'assiette (à

législation fiscale inchangée) ou d'une modification discrétionnaire du système fiscal. Si le système fiscal demeure identique pendant plusieurs années, les recettes augmentent automatiquement du fait d'une expansion de l'assiette qui est généralement liée à la progression de la production, du revenu et du commerce. Les recettes peuvent aussi varier du fait de modifications discrétionnaires du système fiscal sous forme de changements des taux d'imposition, ou des règles de calcul de l'assiette (définition de la base imposable, des exonérations ou des déductions). Les recettes dépendent également de l'efficacité de l'administration fiscale.

Ainsi, la variation des recettes provenant d'un impôt donné, d'une année sur l'autre, est le résultat combiné de la *variation automatique* de l'assiette de cet impôt et, le cas échéant, de la *variation discrétionnaire* liée aux changements des modalités de la taxation. Si ces derniers sont fréquents, ou si leur impact est important sur les recettes considérées, il convient de redresser la série des recettes passées, c'est-à-dire d'éliminer l'effet des variations discrétionnaires, avant d'utiliser la série comme la base pour la projection envisagée. En d'autres termes, les recettes constatées doivent être redressées de manière à refléter ce qu'elles auraient été s'il n'y avait pas eu de changement discrétionnaire. A cet effet, on choisit une *année de base* (t) pour laquelle on ajuste toute la série comme si, tout au long des années couvertes par la série considérée, seule la législation fiscale de l'année de base s'était appliquée. En général, pour des raisons de commodité, on prend pour année de base l'année qui précède la projection.

Si l'on dispose d'estimations de l'impact des changements discrétionnaires, on peut ajuster la série des recettes effectives en déduisant ou en ajoutant le

⁶Cf. Choudry (1991).

surplus ou le manque à gagner aux recettes effectives, pour chaque année concernée. En général, cependant, on ne dispose d'une estimation que pour la première année de la mise en oeuvre du changement discrétionnaire, cette estimation ayant été utile pour le législateur pour prendre la décision de la modification. Aussi doit-on recourir à une méthode plus approximative d'*ajustement proportionnel*. Elle consiste à ajuster les recettes des années précédant le changement dans la même proportion que l'impact estimé pour l'année du changement, de façon à disposer d'une série homogène.⁷ Si l'on suppose que RE_t représente la série des *recettes effectives*, DIS_t la série des *impacts discrétionnaires* et RA_t la série des *recettes ajustées*, les formules suivantes s'appliquent à cette méthode :

$$RA_t = RE_t, \quad (9.1)$$

puisque, par définition, il n'y a pas de changement discrétionnaire qui s'applique à l'année de base;

$$RA_{t-1} = RE_{t-1} [RE_t / (RE_t - DIS_t)]. \quad (9.2)$$

Si l'on substitue la première équation dans la seconde:

$$RA_{t-1} = RE_{t-1} [RA_t / (RE_t - DIS_t)]. \quad (9.3)$$

De façon générale, pour toute période $t-n$, on peut écrire :

$$RA_{t-n} = RE_{t-n} [RA_{t-n+1} / (RE_{t-n+1} - DIS_{t-n+1})]. \quad (9.4)$$

Un exemple numérique permet d'illustrer la méthode. Considérons que les recettes effectives au cours des années 1 à 5 ont été les suivantes :

$$RE_1 = 100; RE_2 = 140; RE_3 = 170; RE_4 = 250 \\ \text{et } RE_5 = 320.$$

Considérons que les effets discrétionnaires de deux mesures, prises respectivement en année 2 et 4, ont été :

$$DIS_2 = 20 \text{ et } DIS_4 = 30.$$

On construit alors une série ajustée en faisant comme si la structure fiscale de l'année 5 était en place dès la première année. Ce faisant, on fait l'hypothèse qu'un changement discrétionnaire aurait eu le même effet proportionnel au cours des années précédentes.

⁷L'hypothèse selon laquelle les recettes varient en proportion des mesures discrétionnaires implique que l'élasticité globale de l'impôt considéré n'est pas modifiée.

Au cours de l'année 4, la recette effective était 250, dont 30 étaient dues à la mesure discrétionnaire. Le ratio de la recette de l'année 4, y compris DIS_4 , à la recette qui aurait été perçue sans mesure ($RE_4 - DIS_4$), peut être calculée comme suit :

$$RE_4 / (RE_4 - DIS_4) = 250 / (250 - 30) = 1,136.$$

Cela indique que la mesure a augmenté les recettes de 13,6 % en année 4. On suppose, par approximation, que si la mesure avait été en place au cours des trois premières années, les recettes d'alors auraient également été accrues de 13,6 %. De façon analogue, l'effet de la mesure discrétionnaire en année 2 était de faire progresser les recettes de 16,7 %. En effet :

$$RE_2 / (RE_2 - DIS_2) = 140 / (140 - 20) = 1,167.$$

Seule la recette de la première année a besoin d'être corrigée en conséquence. De la sorte, si les deux mesures discrétionnaires avaient été mises en place au début de la période considérée, la série ajustée aurait été la suivante :

$$RA_5 = RE_5 = 320;$$

$$RA_4 = RE_4 = 250;$$

$$RA_3 = RE_3 [RE_4 / (RE_4 - DIS_4)] = 170 * 1,136 = 193,1;$$

$$RA_2 = RE_2 [RE_4 / (RE_4 - DIS_4)] = 140 * 1,136 = 159,0;$$

$$RA_1 = RE_1 [RE_4 / (RE_4 - DIS_4)] * [RE_2 / (RE_2 - DIS_2)] \\ = 100 * 1,136 * 1,167 = 132,6.$$

La série ajustée peut alors être utilisée comme point de départ pour projeter les recettes sur la base du système fiscal en vigueur.

e. Elasticité globale et élasticité automatique

Lorsqu'on établit une relation entre les variations des recettes effectives et de l'assiette, on mesure à la fois l'effet de la croissance automatique et de la croissance résultant de mesures discrétionnaires. Le coefficient qu'on obtient de cette manière est l'élasticité globale, c'est-à-dire le pourcentage de variation des recettes fiscales effectives divisé par le pourcentage de variation de l'assiette.

$$\text{Elasticité globale} = \frac{\text{Pourcentage de variation des recettes fiscales effectives}}{\text{Pourcentage de variation de l'assiette}}.$$

Ce coefficient n'est guère utile pour les projections, car il exprime l'effet conjugué de modifications automatiques et de modifications discrétionnaires. Si on devait l'utiliser pour les projections de recettes, on supposerait implicitement que des modifications discrétionnaires continueront d'être apportées au système fiscal et qu'elles produiront un montant de recettes égal au montant moyen qu'avaient rapporté les modifications discrétionnaires par le passé. Si les modifications discrétionnaires sont la pratique normale et si leur rendement est stable, cette supposition peut se révéler correcte. Toutefois, il serait en général préférable que la projection soit fondée sur un coefficient qui n'exprime que la croissance automatique des recettes.

Le coefficient qui permet de mesurer la relation entre la croissance automatique des recettes et celle de l'assiette est l'élasticité automatique, qui est définie par le pourcentage de variation des recettes à un système fiscal inchangé, divisé par le pourcentage de variation de l'assiette.

$$\text{Elasticité automatique} = \frac{\text{Pourcentage de variation automatique des recettes fiscales effectives}}{\text{Pourcentage de variation de l'assiette}}.$$

L'élasticité automatique d'un système fiscal qui a subi de multiples changements est difficile à quantifier, car il est impossible en pareil cas d'observer les recettes provenant d'un système inchangé. On peut cependant estimer les recettes hypothétiques, et par conséquent l'élasticité automatique, au moyen de la méthode d'ajustement proportionnel exposée plus haut ou d'une variante illustrée par un exemple chiffré présenté dans le tableau 9.9.

Pour calculer l'élasticité automatique, il est nécessaire de connaître la variation automatique des recettes qui serait survenue dans un système fiscal inchangé (ΔRE_{aut}). Cette variation automatique des recettes fiscales est la différence entre la variation effective des recettes (ΔRE) et la variation des recettes résultant de modifications discrétionnaires (ΔRE_{dis}), soit :

$$\Delta RE_{aut} = \Delta RE - \Delta RE_{dis}, \quad (9.5)$$

puisque :

$$\Delta RE = \Delta RE_{aut} + \Delta RE_{dis}. \quad (9.6)$$

Les services des impôts préparent normalement une estimation de l'effet des modifications

discrétionnaires proposées, estimation qui figure très souvent dans la loi de finances. Il faut souligner qu'il s'agit d'une estimation, et non de l'impact effectif de la modification discrétionnaire qui habituellement n'est pas observable. La différence entre cette estimation de la modification discrétionnaire et la variation totale des recettes fiscales, qui, elle, est observable, représente la variation automatique des recettes. Si cette dernière est exprimée en pourcentage des recettes effectives de l'exercice précédent, on obtient le pourcentage de variation automatique ($\Delta RE_{aut} = 12,8\%$ au tableau 9.6). On peut alors calculer l'élasticité automatique du système fiscal, qui est donnée par le ratio du pourcentage de variation automatique (12,8 %) et du pourcentage de variation de l'assiette (16,5 %), soit 0,8.

L'élasticité automatique du système fiscal des pays en développement est en général très faible, voir inférieure à l'unité, à cause de l'importance d'impôts inélastiques tels que les taxes à l'importation et les accises, dont les taux sont souvent spécifiques. Dans d'autres cas, les taxes à l'importation sont assises sur les valeurs mercuriales, qui ne sont pas ajustées régulièrement, ce qui contribue aussi à une élasticité automatique faible. L'élasticité automatique de l'impôt sur le revenu est en principe supérieure à l'unité si le barème est progressif. Les contribuables passeront dans des tranches de revenus plus élevées à cause de la croissance économique réelle et de l'inflation, ce qui se traduira par une augmentation du taux d'imposition moyen. Si ce phénomène tient seulement à l'inflation, il équivaut à une augmentation de l'imposition. Pour résoudre ce problème, les tranches d'imposition de certains pays sont automatiquement ajustées pour tenir compte, dans une certaine mesure, de l'impact de l'inflation, tandis que dans d'autres pays, elles peuvent être ajustées au coup par coup. Les taxes sur les ventes et la TVA ont en général une élasticité automatique proche de l'unité, mais qui pourra être plus grande si les produits de luxe sont imposés à des taux plus élevés.

f. Choix d'une relation de projection des recettes fiscales

La projection des recettes fiscales suppose, comme on l'a vu, que l'on établisse une relation quantifiée entre les recettes et l'assiette de remplacement. On peut le faire de manière simple en calculant un ratio ou une élasticité à partir de données portant sur les dernières périodes. On peut aussi faire une analyse plus poussée faisant appel à des formes fonctionnelles plus complexes dont les coefficients pourront être estimés par des méthodes économétriques. Ces relations fonctionnelles peuvent être établies par

une analyse de régression des séries chronologiques disponibles si les séries sont suffisamment longues et si les coefficients se révèlent stables pendant la période considérée. Ces méthodes doivent être renforcées en tout état de cause par l'utilisation de données qualitatives concernant le système fiscal et le comportement des agents économiques. Comme on l'a vu précédemment, les méthodes de projection peuvent s'avérer délicates si le système fiscal a été modifié pendant la période étudiée.

La relation entre les recettes au titre d'une catégorie d'impôt et son assiette de remplacement peut être représentée par l'une des fonctions simples suivantes :

(1) *Un ratio (taux d'imposition de remplacement)*

Le *taux d'imposition effectif* (ta) est égal aux recettes fiscales effectives (RE) divisées par l'assiette de remplacement (Fa) :

$$ta = RE/Fa. \quad (9.7)$$

Ce coefficient peut être calculé pour une ou plusieurs périodes et pour toute catégorie d'impôt. Par exemple, dans le cas de l'impôt sur le revenu ou des taxes à l'importation, il représente le montant moyen perçu sur un revenu donné ou le montant moyen des taxes prélevées à l'importation. L'hypothèse implicite de l'équation (9.7) est que le taux d'imposition marginal est égal au taux moyen.

(2) *Une élasticité*

L'*élasticité* (e) est le ratio du pourcentage de variation des recettes fiscales ($\Delta RE/RE$) et du pourcentage de variation de l'assiette de remplacement ($\Delta Fa/Fa$) :

$$e = (\Delta RE/RE)/(\Delta Fa/Fa). \quad (9.8)$$

L'élasticité permet de mesurer la capacité de réaction du système fiscal aux modifications de l'assiette. Une élasticité supérieure à l'unité (1) indique que les recettes fiscales augmentent plus vite que l'assiette, et inversement. Une élasticité égale à l'unité équivaut à la constance du ratio RE/Fa . Si l'élasticité est inférieure à l'unité, les recettes fiscales augmentent moins vite que l'assiette.

(3) *Une fonction linéaire ou affine*

La fonction fiscale la plus simple est une fonction linéaire reliant les recettes fiscales (RE) à l'assiette de remplacement (Fa), soit :

$$RE = aFa. \quad (9.9)$$

Cette fonction est équivalente à l'équation (9.7). Il est possible de retenir une fonction affine, ce qui revient à ajouter une constante :

$$RE = aFa + b. \quad (9.10)$$

Avec une telle fonction, on fait l'hypothèse que le taux d'imposition marginal (a) reste constant. En revanche, le taux d'imposition moyen est une fonction décroissante de l'assiette Fa lorsque le coefficient b est positif. En effet :

$$RE/Fa = a + b/Fa. \quad (9.11)$$

Il en résulte que le taux d'imposition marginal (a) est inférieur au taux d'imposition moyen ($a+b/Fa$). Il en résulte que l'élasticité est inférieure à l'unité (puisque le taux d'imposition moyen diminue lorsque l'assiette augmente).

(4) *Une fonction logarithmique*

Une fonction logarithmique linéaire se présente comme suit :

$$\log RE = f \log Fa + g. \quad (9.12)$$

Le coefficient (f) représente l'élasticité de RE par rapport à Fa .⁸ Cette fonction suppose implicitement une élasticité constante. Si $e = 1$, nous nous trouvons en présence d'une élasticité unitaire et d'un taux d'imposition moyen constant.

(5) *Une relation linéaire dynamique*

Pour tenir compte du problème des délais de recouvrement discuté plus haut, un retard peut être introduit dans n'importe laquelle des fonctions ci-dessus, par exemple :

$$RE_t = aFa_{t-1} + b. \quad (9.13)$$

g. Projection des recettes non fiscales

Si la plupart des observations faites jusqu'ici s'appliquent à toutes les recettes, les recettes non fiscales présentent, cependant, certaines

⁸Par définition: $f = d \log RE / d \log Fa$, ce qui, pour de faibles variations de Fa , peut être exprimé par le ratio $(\Delta RE/RE)/(\Delta Fa/Fa)$ de l'équation 9.8.

particularités. Les recettes non fiscales peuvent être très importantes, en particulier pour un pays qui exporte des quantités importantes de produits miniers et pétroliers, ou si les pouvoirs publics garantissent le prix intérieur des principaux produits de base exportés ou importés. Les dispositions d'ordre institutionnel pouvant varier, il est important d'obtenir les informations nécessaires. Les facteurs économiques qui comptent dans la plupart de ces cas sont le volume de la production, celui des importations et des exportations, les cours mondiaux des produits considérés et les prix intérieurs garantis. En particulier, si la marge revenant aux pouvoirs publics est fonction de la différence entre le cours mondial et le prix intérieur garanti, les recettes non fiscales risquent de fluctuer fortement. Les méthodes de projection des recettes non fiscales se prêtent moins à la généralisation et sont déterminées la plupart du temps de façon ad hoc.

h. Equations de régression pour les recettes

L'appendice II propose un certain nombre d'équations de régression pour l'estimation des fonctions de recettes de la Tunisie.

3. Projection des dépenses

a. Dépenses discrétionnaires

De nombreux postes de *dépenses du budget courant* ou de *fonctionnement* peuvent être considérés comme *discrétionnaires*. On peut citer notamment les dépenses de matériel, de fournitures, d'entretien et les dépenses militaires. D'autres catégories de dépenses peuvent largement dépendre de la politique et des traditions gouvernementales : voyages, représentations à l'étranger, allocations au titre des réceptions, bourses, etc. Dans le cas des postes discrétionnaires, les estimations budgétaires sont une bonne indication du montant maximum que les pouvoirs publics ont l'intention de dépenser au cours du prochain exercice. Toutefois, ces intentions peuvent changer en cours d'exercice et donner lieu à des révisions budgétaires.

Les postes de *dépenses en capital* ou d'*équipement* peuvent également être considérés, dans une certaine mesure, comme discrétionnaires, au moins au début de chaque projet; cependant, une fois un projet lancé, il est très difficile d'en changer le coût budgétaire. Le budget d'équipement, à l'inverse du budget courant ne se limite pas aux

dépenses de l'exercice en cours, car les crédits qu'il ouvre couvrent la durée de vie totale du projet qui s'étend sur plusieurs années. De ce fait, il ne permet pas de se faire une idée précise du niveau des dépenses de l'exercice budgétaire à venir et il arrive souvent que les dépenses effectives soient inférieures ou supérieures aux dépenses prévues au budget de l'exercice en raison du rythme d'exécution du projet. En outre, il est possible que les implications budgétaires d'ensemble n'apparaissent clairement qu'au bout d'un certain temps. En effet, l'entretien futur des équipements n'apparaît pas nécessairement dans le projet de budget initial (notion de *dépenses récurrentes*). Dans de nombreux cas, les dépenses en capital dépendent de concours financiers extérieurs et leur projection doit tenir compte des financements qui seront obtenus de l'étranger.

b. Dépenses non discrétionnaires

Il existe dans le budget d'autres postes qui échappent à l'emprise gouvernementale, car certains montants sont définis par la loi ou des contrats en cours. A titre d'exemple, on pourrait citer les prestations de protection sociale, les soins de santé, les pensions de retraite des fonctionnaires, les intérêts de la dette intérieure et extérieure et parfois les dépenses d'éducation. Ces dépenses sont régies par des dispositions prises antérieurement, par les facteurs démographiques et par la situation économique. Les subventions et les transferts au bénéfice des entreprises publiques et des offices de commercialisation représentent une autre catégorie importante de dépenses non discrétionnaires. Celles-ci sont déterminées par les mesures gouvernementales relatives à la prestation de services publics, aux prix à la consommation de biens et services de première nécessité et aux prix à la production des principales productions agricoles. Si une telle politique économique ne peut être modifiée à court terme, le paiement effectif des subventions et des transferts dépend du volume de biens et services demandés ou produits, des prix du marché intérieur et des cours mondiaux des biens importés ou exportés. La masse salariale peut elle aussi être non discrétionnaire à court terme et dépendre de facteurs économiques tels que le taux d'inflation et le taux de progression des salaires dans le secteur privé. Toutefois, même si cette politique ne peut être modifiée à court terme, il est toujours possible de le faire à moyen terme, ce qui implique que les dépenses qui ne sont pas discrétionnaires à court terme peuvent le devenir à moyen terme.

4. Projection du financement du déficit

Le financement projeté doit couvrir le déficit prévu. Le financement peut venir soit *du reste du monde*, soit de *l'économie intérieure*. D'habitude, les administrations publiques connaissent de façon précise le montant de l'amortissement exigible de la dette, tant intérieure qu'extérieure. En outre, elles ont en général arrêté un calendrier de remboursement des arriérés de paiements éventuels. Le montant de ressources qu'elles pourront emprunter au cours de l'exercice ou des exercices à venir est limité par la capacité et la volonté des secteurs extérieur et intérieur de prêter et, en cas d'emprunts liés aux projets, par le rythme de leur exécution. Les nouveaux emprunts extérieurs seront particulièrement influencés par les perspectives de la balance des paiements, puisque les créanciers étrangers tiennent à être assurés que les échéances futures pourront être honorées. Les nouveaux emprunts auprès du secteur privé intérieur dépendront de l'état de l'économie, du taux d'intérêt des titres publics émis et de la qualité de la "signature" des administrations publiques.

Dans certains pays, le Trésor joue le rôle de banquier des entreprises publiques. Lorsque celles-ci ont une marge brute d'autofinancement positive, leurs dépôts peuvent contribuer à financer le déficit des opérations des administrations publiques, mais lorsque cette marge est négative, elles peuvent être à l'origine d'une ponction sur les liquidités publiques. Si les entreprises peuvent emprunter auprès du Trésor, la prévision des liquidités risque de devenir difficile.

Dans certains cas, on considère le recours net auprès du système bancaire comme un poste résiduel de la projection des opérations des administrations publiques, puisque les ordres de paiement de ces dernières seront normalement honorés. Il faudra identifier un poste résiduel différent si les projections portent sur un pays où la loi limite le

crédit aux administrations publiques. Si cette limite représente une contrainte réelle, les administrations publiques devront limiter le déficit au montant qu'elles peuvent emprunter, sinon elles accumuleront des arriérés de paiements.

Puisqu'il y a des limites au financement que les administrations publiques peuvent raisonnablement obtenir, les projections initiales peuvent révéler un *écart de financement*. Ces écarts de financement sont estimés *ex-ante* et indiquent en fait que tous les financements *requis* pour couvrir le déficit ne sont pas encore *acquis* par les autorités. En fait, l'écart de financement indique le degré de connaissance des financements acquis. Si cet écart ne peut être financé avec des ressources additionnelles, il faut réviser le budget jusqu'à ce que l'écart soit supprimé. *Ex-post*, le budget est toujours entièrement couvert, même si cela a entraîné des formes de financement exceptionnelles ou une absence de financement, tel que l'accumulation des arriérés de paiements.

III. Exercice

L'exercice consiste à projeter les comptes de finances publiques de la Tunisie pour la période 1993–95. Pour cela il convient de tenir compte des informations sur l'évolution économique récente et les réformes du secteur des finances publiques en Tunisie (section I) et d'appliquer les méthodes aux données de la Tunisie (section II), tout en formulant les hypothèses nécessaires. Dans tous les cas, on exercera un jugement critique sur les agrégats projetés. Il est important de noter les hypothèses et les méthodes de calcul retenues pour chacun des principaux agrégats, de façon à faciliter les révisions ultérieures. Les agrégats à projeter sont ceux du tableau des opérations financières de l'administration centrale (tableau 9.10) qui est donc à compléter pour la période 1993–95.

Appendice I : Tunisie – Résumé du système fiscal au 30 avril 1993
(En dinars)

Désignation de l'impôt	Nature de l'impôt	Exonérations et décisions	Taux														
1. Impôts sur le revenu et les bénéfices nets																	
1.1 Sociétés Code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés (CIRPPIS), 5 janvier 1990 ¹	<p>Perçu sur toutes les sociétés résidentes, les coopératives, les entreprises publiques non financières ainsi que sur les bénéfices réalisés en Tunisie des sociétés non résidentes.</p> <p>Les pertes peuvent être reportées sous forme de déduction imputée sur les bénéfices des trois exercices suivants.</p> <p>Les bénéfices de l'exercice en cours donnent lieu à trois acomptes provisionnels payables en trois versements dont chacun est égal à 30 % du montant de l'impôt sur le revenu de l'exercice précédent et payable le 6^e, le 8^e et le 12^e mois de l'année d'imposition. L'ajustement est effectué après présentation de la déclaration d'impôt pour l'année d'imposition.</p>	<p>Exonérations : associations professionnelles sans but lucratif dont les recettes proviennent de sources fiscales ou quasi fiscales; caisses mutuelles, caisses d'épargne et d'assistance gérées par des responsables non rémunérés; établissements publics sans but lucratif; coopératives de services dans le secteur de l'agriculture et de la pêche; coopératives de production appartenant aux employés.</p> <p>Déductions : les amortissements linéaires ou dégressifs sont autorisés pour les avoirs fixes des sociétés; une déduction est autorisée pour les dons de bienfaisance à hauteur de 2 % du chiffre d'affaires et pour les frais de représentation, à hauteur de 1 % du chiffre d'affaires; 50 % du coût de construction des logements construits pour les employés sont déductibles; et les 50 % restants sont déductibles sur dix ans.</p>	<p>Taux normal : 35 %.</p> <p>Taux réduit : 10 %. Ce taux s'applique aux bénéfices des sociétés suivantes : entreprises exerçant des activités dans les secteurs de l'artisanat, de l'agriculture et de la pêche; coopératives de services et de consommation; bénéfices réalisés par des programmes d'emploi des jeunes ou par les fonds de promotion de l'artisanat et du petit commerce.</p> <p>Taux minimum : 0,5 % du chiffre d'affaires de l'année d'imposition, avec un plafond de 500 dinars pour les sociétés assujetties à un taux de 10 % et 1.000 dinars pour les sociétés assujetties à un taux de 35 %. La retenue fiscale à la source s'applique aux traitements et salaires, ainsi qu'aux intérêts.</p>														
1.2 Personnes physiques (CIRPPIS) ¹	<p>Perçu sur le revenu réalisé à travers le monde par toute personne domiciliée en Tunisie.</p> <p>Les types de revenus visés comprennent les traitements et salaires; le revenu des professions libérales; les bénéfices des sociétés; les parts de bénéfices; les revenus du capital; et le revenu sous forme de redevances.</p> <p>Les non-résidents aussi sont assujettis à cet impôt pour leurs revenus réalisés en Tunisie. L'impôt est recouvré sous forme de retenue à la source sur les traitements et salaires, les paiements d'intérêts, les dividendes, les jetons de présence, les paiements aux non-résidents.</p> <p>Un paiement anticipé est également exigé pour le revenu des sociétés et des professions libérales; comme dans le cas de l'impôt sur les sociétés (voir 1.1 ci-dessus).</p> <p>Il est établi un forfait pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas les montants spécifiés dans le code de l'impôt.</p>	<p>Exemptions : les rémunérations des diplomates étrangers, sur la base de la réciprocité; les rentes viagères versées aux victimes des accidents du travail; les indemnités payées aux victimes d'attaques physiques en vertu d'un jugement de tribunal; les paiements au titre de la sécurité sociale et de l'assistance sociale; les indemnités spéciales pour frais professionnels; les dividendes versés par des entités assujetties à l'impôt sur les sociétés; les revenus des intérêts sur les dépôts auprès du Fonds national d'épargne de Tunisie; le revenu sous forme d'intérêts sur les dépôts d'épargne en devises ou en dinars convertibles; les intérêts des caisses d'épargne-logement.</p> <p>Mêmes déductions que pour les bénéfices des sociétés (voir 1.1 ci-dessus).</p>	<p><i>Tranches de revenu (Taux)</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranche de revenu</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.500 premières</td> <td>Zéro</td> </tr> <tr> <td>3.500 suivantes</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>5.000 "</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>10.000 "</td> <td>25 %</td> </tr> <tr> <td>30.000 "</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>Plus de 50.000</td> <td>35 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Taux d'imposition minimum : 0,5 % du chiffre d'affaires de l'année d'imposition avec un plafond de 500 dinars.</p>	Tranche de revenu	Taux	1.500 premières	Zéro	3.500 suivantes	15 %	5.000 "	20 %	10.000 "	25 %	30.000 "	30 %	Plus de 50.000	35 %
Tranche de revenu	Taux																
1.500 premières	Zéro																
3.500 suivantes	15 %																
5.000 "	20 %																
10.000 "	25 %																
30.000 "	30 %																
Plus de 50.000	35 %																
2. Cotisations de la sécurité sociale	Tous les employeurs du secteur privé sont obligatoirement affiliés à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). La CNSS verse des pensions, des allocations familiales et d'autres prestations sociales.	Exonérations : aucune. Déductions : aucune.	<p><i>Cotisations de sécurité sociale :</i></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>– Employeur</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>– Salarié</td> <td>6 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Cotisations de retraite :</i></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>– Employeur</td> <td>2,5 %</td> </tr> <tr> <td>– Salarié</td> <td>1,25 %</td> </tr> </tbody> </table>	– Employeur	15 %	– Salarié	6 %	– Employeur	2,5 %	– Salarié	1,25 %						
– Employeur	15 %																
– Salarié	6 %																
– Employeur	2,5 %																
– Salarié	1,25 %																

Appendice I : (suite)

Désignation de l'impôt	Nature de l'impôt	Exonérations et décisions	Taux
<i>3. Impôts sur les salaires versés, à la charge des employeurs</i>			
3.1 <i>Taxe de formation professionnelle</i>	Assise sur les traitements et les salaires versés.	Aucune.	Taux normal : 2 %. Taux réduit : 1 % (pour les emplois dans le secteur manufacturier industriel).
3.2 <i>Contribution au "Fonds de promotion du logement pour les salariés"</i>	Assise sur les traitements et les salaires versés.	Aucune.	Taux : 1 %.
<i>4. Impôts sur la propriété immobilière</i>			
4.3 <i>Droits d'enregistrement sur les mutations</i>	Assis sur les mutations immobilières, ventes, échanges, donations ou successions.	En ce qui concerne les successions, il y a un abattement de 2.000 dinars pour le conjoint, les enfants et les descendants à charge à concurrence d'un plafond total de 12.000 dinars par succession.	Donations : les taux varient entre 11,5 % et 65 % selon le degré de parenté. Successions : taux progressifs de 6 % à 25 % pour les proches parents et de 35 % à 85 % pour les parents éloignés. D'autres transferts sont assujettis à des taux qui varient de 0,7 % à 18,8 %.
<i>5. Droits et taxes sur les biens et services</i>			
5.1 <i>Taxe sur la valeur ajoutée (Code de la taxe sur la valeur ajoutée), 2 juin 1988²</i>	Perçue sur les services, les importations et le commerce de gros, ainsi que sur les activités de production. Un crédit est accordé pour la taxe acquittée au cours des étapes précédentes pour le même bien. Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas les montants spécifiés dans le code pertinent sont imposées au forfait.	Exemptions : les exportations, ainsi que certains biens de production et certaines importations – livres, journaux, périodiques, lait, production d'huile d'olive, etc.	Taux normal : 17 % Taux réduit : 6 % pour les services, le gaz et l'électricité, les engrais, les articles d'artisanat, etc. Taux majoré : 29 % pour les articles de luxe
5.2 <i>Droits de consommation (Loi 88-62 du 2 juin 1988, révisée par la loi de finances de 1991)</i>	Assis sur certains biens.	Aucune.	Les taux ad valorem varient de 11 % à 507 % (champagne). Taux spécifiques (produits pétroliers).
5.3 <i>Taxe sur les contrats d'assurance</i>	Assise sur les primes recouvrées pour les contrats d'assurance.	Réassurance. Assurance contre les accidents pour employés de maison et employés similaires travaillant pour des services privés. Risques pour produits d'exportation et assurance des crédits d'exportation.	Assurance vie : 3 % Assurance pour transports maritimes et aériens : 5 % Assurance incendie : Agriculture : 8 % Entreprises, industrie et tourisme : 12 % Autres risques : 24 % Autres primes d'assurance : 10 %
5.4 <i>Taxe sur les véhicules à moteur</i>	Prélèvement annuel sur les motocyclettes et les voitures.		Motocyclettes : de 30 à 450 dinars selon la cylindrée du moteur; voitures : de 45 dinars à 1.500 dinars selon la puissance fiscale.

Appendice I : (fin)

Désignation de l'impôt	Nature de l'impôt	Exonérations et décisions	Taux
6. Taxes sur le commerce extérieur			
6.1 Taxes sur les importations			
6.1.1 Droits de douane à l'importation	Tarif basé sur la nomenclature CCD : taux minimum, préférentiel et général. Le tarif préférentiel s'applique aux marchandises originaires de 15 pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, à condition qu'elles satisfassent aux critères d'origine. Le tarif général s'applique aux marchandises originaires des pays qui n'ont pas de relations commerciales particulières avec la Tunisie ou n'appliquent pas la clause de la nation la plus favorisée.	Exonérations en faveur de certaines catégories d'importateurs ou d'importations, notamment : - entreprises agréées conformément à la législation destinée à encourager l'investissement (lois n ^{os} 87-51 d'août 1987, 88-110 d'août 1988, 89-100 de novembre 1989 et 90-21 de mars 1990); - marchandises utilisées dans les fabrications sous régimes douaniers spéciaux (admission temporaire et entrepôt industriel par exemple). - marchandises utilisées par certaines institutions et organisations : forces armées, diplomates, organisations internationales, compagnies aériennes, etc. - marchandises utilisées à des fins d'enseignement, culturelles, sociales et sanitaires; - effets personnels et articles de voyage dans certaines limites. Des exonérations et déductions peuvent aussi s'appliquer à certains produits alimentaires importés sous régimes fiscaux privilégiés conjoncturels.	Taux de 10 % à 43 %. Tous les droits sont évalués ad valorem sur la valeur c.a.f.
6.1.2 Droit compensateur à l'importation	Droit d'importation supplémentaire prélevé à titre temporaire sur une gamme limitée de biens finis ou semi-finis (fabriqués localement) dont l'importation est libéralisée.		Taux de 10 % à 30 %. Ce droit doit être éliminé progressivement au cours des trois années se terminant à la fin de 1993.
6.1.3 Prélèvement conjoncturel	Adopté en 1991 au cours de la crise du Moyen-Orient. Ce prélèvement s'ajoute aux droits et taxes à l'importation.		Taux : 5 % des droits et taxes acquittés à l'importation.
6.1.4 Redevance sur prestations douanières à l'importation	Droit forfaitaire sur toutes les importations, indépendamment de leur origine.	Nombreuses exonérations.	1,5 % du total des droits d'importation, TVA, droits de consommation et prélèvement conjoncturel inclus. La loi de finances énumère les produits taxés.
6.2 Droits à l'exportation			
6.2.1 Redevance sur prestations douanières à l'exportation	Droit fiscal uniforme sur certaines exportations.	Nombreuses exonérations.	1,5 % de la valeur à l'exportation (f.à.b.). La loi de finances de 1988 énumère les produits taxés.
7. Autres taxes			
7.3.2 Droits de timbre	Droits fixes prélevés sur une vaste gamme d'actes civils, administratifs ou judiciaires.		Taux divers allant jusqu'à 10 dinars (100 dinars pour l'enregistrement d'une société).

Sources : Code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés; Code de la taxe sur la valeur ajoutée; et Code de la douane.

¹Sur les revenus et les bénéfices mobilisés depuis 1990.

²En vigueur depuis le 1er juillet 1988.

Appendice II : Equations de régression pour les recettes⁹

L'estimation d'équations de régression destinées à expliquer et prévoir les recettes de l'Etat à partir de l'évolution d'un certain nombre d'agrégats économiques constitue un exercice délicat. La législation fiscale fait en effet l'objet de modifications fréquentes qui affectent le lien susceptible d'exister entre d'une part les recettes de l'Etat, considérées soit globalement, soit par grandes catégories et, d'autre part, des variables macroéconomiques telles que le PIB, les importations ou la consommation des ménages.

On a néanmoins estimé quelques équations simples pour les impôts sur le revenu et les bénéfiques (variable *TD*), les impôts sur les biens et services (variable *TI*) et pour les recettes totales de l'Etat (variable *RECG*).

Impôts sur le revenu et les bénéfiques

L'équation de régression simple entre la variable *TD* et le *PIB* (équation 1), estimée sur la période 1980–1992, a un pouvoir explicatif élevé, avec un coefficient de détermination R^2 de 0,97. La statistique de Durbin-Watson permet de conclure à l'absence d'autocorrélation des résidus et donc de valider la statistique de Student calculée. Le coefficient du *PIB* (0,035) est donc significativement différent de zéro (voir aussi la statistique de Fisher).

L'estimation d'une relation linéaire entre le logarithme des mêmes variables (équation 2) permet de déterminer l'élasticité des impôts directs par rapport au *PIB*. Là encore, le R^2 est élevé (0,97) et le Durbin-Watson (1,45) permet de conclure que les résidus ne sont pas autocorrélés. Par ailleurs, le test de Student permet de montrer que l'élasticité estimée (0,81) est significativement différente à la fois de 0 et de 1. Les recettes collectées au titre des impôts directs auraient donc un rythme de croissance tendanciel inférieur à celui du *PIB*.

⁹Dans les équations de régression de ce chapitre, ainsi que des autres chapitres, seuls les tests statistiques élémentaires ont été retenus dans un but de simplification.

Impôts sur les biens et services

Des régressions semblables effectuées pour expliquer les recettes d'impôts sur les biens et services donnent des résultats similaires (R^2 élevé, élasticité estimée inférieure à 1), mais le test de Durbin-Watson met en évidence la présence d'autocorrélation tant pour la relation linéaire (équation 3) que pour la relation logarithmique (équation 4). En revanche, l'introduction de la variable dépendante retardée parmi les variables explicatives permet d'éliminer l'autocorrélation (avec une statistique *H* de Durbin de 1,11 dans le cas log-linéaire). Avec la formulation logarithmique (équation 5), l'élasticité estimée des recettes par rapport au *PIB* est de 0,48 à court terme et 0,88 à long terme.¹⁰

Recettes totales de l'Etat

Les régressions linéaires et log-linéaires estimées sur la période 1972–1992 pour les recettes totales de l'Etat ont des coefficients de détermination élevés, mais leurs statistiques de Durbin-Watson (équations 6 et 7) indiquent la présence d'une forte autocorrélation. Ceci invalide les écarts-types estimés et ne permet pas d'utiliser la statistique de Student pour effectuer les tests usuels.

Pour éliminer l'autocorrélation, plusieurs approches ont été tentées. D'une part, les équations précédentes ont été réestimées par la méthode de Cochrane-Orcutt (équation 8) qui donne une élasticité des recettes par rapport au *PIB* de 0,97. D'autre part, l'introduction de la variable dépendante retardée a permis d'éliminer l'autocorrélation (*H* de Durbin = 0,95) dans la formulation logarithmique (équation 9) qui donne une élasticité de 0,43 à court terme et 0,98 à long terme. Enfin, la régression du ratio *recettes/PIB* sur sa propre valeur décalée d'une période (équation 10) a un pouvoir explicatif satisfaisant (le coefficient de détermination vaut 0,85 mais n'est pas directement comparable aux résultats précédents, puisque la variable à expliquer n'est pas la même) sans autocorrélation (*H* de Durbin = 0,52). Elle met en évidence l'inertie de ce ratio (coefficient autorégressif de 0,71).

¹⁰La formule de l'élasticité à long terme est donnée par le calcul suivant tiré de l'exemple sur l'équation 5 :

$$\text{élasticité à long terme} = \frac{0,47526}{1 - 0,45830} = 0,877 \approx 0,88.$$

Liste des variables utilisées

Variabes	Description	Unités	Séries
<i>pib</i>	Produit intérieur brut	Millions de dinars	1963–92
<i>recg</i>	Recettes totales de l'Etat	Millions de dinars	1972–92
<i>td</i>	Impôts sur le revenu et les bénéfices	Millions de dinars	1980–92
<i>ti</i>	Impôts sur les biens et services	Millions de dinars	1980–92

Impôts sur le revenu

Equation 1 :

Méthode des moindres carrés ordinaires
13 observations annuelles, 1980–92

$$td = 0,03500 * pib + 53,4282$$

(19,8845) (3,61791)

Somme des carrés	125,82	<i>Ecart-type</i>	19,3668	Moyenne de la	
R ²	0,9729	\bar{R}^2	0,9705	variable dépendante	326,964
D.W. (1)	1,5260	D.W. (2)	1,9718	F (1, 11)	395,394

Equation 2 :

Méthode des moindres carrés ordinaires
13 observations annuelles, 1980–92

$$\log(td) = 0,80988 * \log(pib) - 1,46017$$

(19,8851) (-4,03080)

Somme des carrés	0,0383	<i>Ecart-type</i>	0,0590	Moyenne de la	
R ²	0,9729	\bar{R}^2	0,9705	variable dépendante	5,7359
D.W. (1)	1,4511	D.W. (2)	2,0772	F (1, 11)	395,419

Impôts sur les biens et services

Equation 3 :

Méthode des moindres carrés ordinaires
13 observations annuelles, 1980–92

$$ti = 0,06268 * pib + 55,4183$$

(23,5892) (2,48595)

Somme des carrés	9.401,69	<i>Ecart-type</i>	29,2352	Moyenne de la	
R ²	0,9806	\bar{R}^2	0,9789	variable dépendante	545,264
D.W. (1)	1,1932	D.W. (2)	2,4077	F (1, 11)	556,451

Equation 4 :

Méthode des moindres carrés ordinaires
13 observations annuelles, 1980–92

$$\log(ti) = 0,089757 * \log(pib) - 1,78830$$

(25,9849) (5,65794)

<i>Somme des carrés</i>	0,0276	<i>Ecart-type</i>	0,0501	<i>Moyenne de la</i>	
<i>R²</i>	0,9840	<i>R²</i>	0,9825	<i>variable dépendante</i>	6,2369
<i>D.W. (1)</i>	1,3049	<i>D.W. (2)</i>	2,4160	<i>F (1, 11)</i>	675,213

Equation 5 :

Méthode des moindres carrés ordinaires
12 observations annuelles, 1980–92

$$\log(ti) = 0,45830 * \log(ti)[-1] + 0,47526 * \log(pib) - 0,79448$$

(2,09261) (2,34765) (-1,47856)

<i>Somme des carrés</i>	0,0184	<i>Ecart-type</i>	0,0452	<i>Moyenne de la</i>	
<i>R²</i>	0,9853	<i>R²</i>	0,9820	<i>variable dépendante</i>	6,2919
<i>D.W. (1)</i>	1,5605	<i>D.W. (2)</i>	2,4140	<i>F (2, 9)</i>	300,603
<i>H</i>	1,1061				

Recettes totales de l'Etat**Equation 6 :**

Méthode des moindres carrés ordinaires
21 observations annuelles, 1972–92

$$recg = 0,30136 * pib + 57,0098$$

(31,4965) (0,88756)

<i>Somme des carrés</i>	518,666	<i>Ecart-type</i>	165,222	<i>Moyenne de la</i>	
<i>R²</i>	0,9812	<i>R²</i>	0,9802	<i>variable dépendante</i>	1.731,31
<i>D.W. (1)</i>	0,2569	<i>D.W. (2)</i>	0,6173	<i>F (1, 19)</i>	992,031

Equation 7 :

Méthode des moindres carrés ordinaires
21 observations annuelles, 1972–92

$$\log(recg) = 1,09561 * \log(pib) - 1,99712$$

(38,5118) (-8,36811)

<i>Somme des carrés</i>	0,1942	<i>Ecart-type</i>	0,1011	<i>Moyenne de la</i>	
<i>R²</i>	0,9874	<i>R²</i>	0,9867	<i>variable dépendante</i>	7,1547
<i>D.W. (1)</i>	0,2331	<i>D.W. (2)</i>	0,5315	<i>F (1, 19)</i>	1.483,16

Equation 8 :

Méthode des moindres carrés ordinaires (méthode de Cochrane-Orcutt)

21 observations annuelles, 1972–92

$$\log(\text{recg}) = 0,96563 * \log(\text{pib}) - 0,85020$$

(13,7676) (-1,36242)

Somme des carrés	0,0480	Ecart-type	0,0516	Moyenne de la	
R ²	0,9969	R ²	0,9965	variable dépendante	7,1547
D.W. (1)	1,7294	D.W. (2)	1,4583	F (2, 18)	2869,73

Equation 9 :

Méthode des moindres carrés ordinaires

21 observations annuelles, 1972–92

$$\log(\text{recg}) = \log 0,56393 * \log(\text{recg})[-1] + 0,42713 * \log(\text{pib}) - 0,35954$$

(5,76318) (3,64205) (-1,12647)

Somme des carrés	0,0682	Ecart-type	0,0616	Moyenne de la	
R ²	0,9956	R ²	0,9951	variable dépendante	7,1547
D.W. (1)	1,5715	D.W. (2)	1,2558	F (2, 18)	2015,52
H	0,9544				

Equation 10 :

Méthode des moindres carrés ordinaires

21 observations annuelles, 1972–92

$$\text{recg/pib} = 0,71326 * \text{recg/pib}[-1] + 0,09124$$

(10,2462) (4,34668)

Somme des carrés	0,0041	Ecart-type	0,0146	Moyenne de la	
R ²	0,8468	R ²	0,8387	variable dépendante	0,3038
D.W. (1)	1,6997	D.W. (2)	1,4147	F (1, 19)	104,984
H	0,5173				

Tableau 9.1.

Tunisie : Finances publiques – indicateurs représentatifs, 1981–92

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
	<i>(En pourcentage du PIB)</i>											
Recettes	31,9	34,3	33,7	36,5	35,4	34,6	31,7	31,2	30,4	29,9	28,7	8,9
Recettes fiscales	23,9	25,9	26,9	26,5	26,5	26,7	23,7	23,1	23,4	23,2	23,6	23,7
Impôts sur le revenu et les bénéfices	4,9	5,1	4,6	4,5	4,5	4,8	4,2	3,7	3,9	4,6	4,1	4,0
Impôts sur les biens et services	7,4	7,2	7,4	7,2	7,2	8,0	7,2	6,7	6,3	7,6	6,8	6,8
Impôts sur le commerce extérieur	7,9	9,4	10,6	10,4	9,5	8,6	7,9	8,4	9,2	8,7	7,8	8,0
Autres impôts	3,7	4,3	4,3	4,4	5,3	5,3	4,4	4,3	4,0	2,3	4,9	4,9
Recettes non fiscales	8,1	8,4	6,8	10,0	8,9	7,8	8,0	8,1	7,0	6,6	5,1	5,2
Secteur pétrolier	5,4	6,9	4,9	5,6	5,5	4,5	4,4	4,5	4,1	2,3	2,1	2,1
Autres	2,6	1,5	1,9	4,4	3,4	3,3	3,6	3,6	2,9	4,3	3,0	3,1
Dépenses et prêts nets	34,6	39,9	42,0	42,5	40,0	39,2	36,0	36,0	36,1	34,5	34,3	31,9
Dépenses courantes	21,9	26,8	28,7	28,2	27,7	26,7	26,1	26,0	27,9	26,1	26,0	25,1
Masse salariale	9,9	10,0	10,4	10,2	10,0	10,6	9,7	9,6	9,8	9,2	9,5	9,3
Biens et services	3,2	4,2	5,6	3,7	3,1	2,6	2,7	1,9	2,1	2,1	2,3	2,1
Paiements d'intérêt	1,6	2,0	2,4	2,7	2,8	3,2	3,1	3,2	3,3	3,1	3,4	3,1
Subventions et transferts	7,2	10,6	10,3	11,6	11,8	10,4	10,6	11,3	12,6	11,6	10,8	10,5
Dont : subventions courantes	(3,4)	(3,3)	(3,1)	(4,1)	(3,4)	(3,0)	(2,3)	(2,7)	(3,6)	(2,7)	(2,2)	(1,8)
Dépenses en capital	11,3	11,5	9,3	9,4	9,9	10,1	7,9	9,2	7,5	8,0	8,4	6,4
Investissement direct	6,1	6,8	4,5	5,1	4,6	5,6	4,0	5,2	4,2	4,5	5,7	4,0
Transferts en capital	5,2	4,7	4,8	4,3	5,3	4,5	3,9	4,0	3,3	3,5	2,7	2,4
Prêts nets	1,4	1,6	4,0	4,9	2,4	2,4	2,0	0,8	0,7	0,3	-0,1	0,5
Déficit, dons compris	-2,5	-5,4	-7,7	-5,7	-3,7	-4,6	-4,1	-4,5	-4,3	-3,9	-5,4	-2,6
Déficit, dons exclus	-2,7	-5,6	-7,9	-5,8	-3,8	-4,6	-4,3	-4,8	-5,7	-4,6	-5,6	-3,0
Financement	2,5	5,4	7,7	5,7	3,7	4,6	4,1	4,5	4,3	3,9	5,4	2,6
Financement extérieur net	2,5	4,1	5,1	3,3	3,1	3,1	1,2	1,6	1,2	0,7	2,6	0,2
Financement intérieur net	0,0	1,3	2,6	2,4	0,6	1,5	2,9	2,9	3,1	3,2	2,8	2,4

Tableau 9.1. (fin)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
<i>(En pourcentage des recettes totales)</i>												
Recettes fiscales	74,7	75,5	79,9	72,6	74,9	77,4	74,9	73,8	77,1	77,6	82,3	81,7
Impôts sur le revenu et les bénéfiques	15,3	14,7	13,6	12,2	12,8	13,9	13,2	12,0	12,9	12,3	14,3	13,9
Impôts sur les biens et services	23,4	20,9	22,0	19,8	20,3	23,1	22,6	21,6	20,7	21,8	23,9	23,4
Impôts sur le commerce extérieur	24,8	27,3	31,4	28,4	26,8	25,0	25,0	26,9	25,0	27,0	27,3	27,5
Autres impôts	11,2	12,6	12,9	12,2	15,0	15,4	14,1	13,3	18,5	16,5	16,8	16,9
Recettes non fiscales	25,3	24,5	20,1	27,4	25,1	22,6	25,1	26,2	22,8	22,4	17,7	18,3
Secteur pétrolier	17,0	20,0	14,7	15,3	15,5	12,9	13,9	14,3	13,5	12,0	7,3	7,4
Autres	8,3	4,5	4,4	12,1	9,6	9,7	11,2	11,9	9,3	10,4	10,4	10,9
<i>(En pourcentage des dépenses totales)</i>												
Dépenses courantes	65,9	70,0	75,3	75,0	73,7	72,6	76,7	73,8	78,8	76,5	75,6	79,7
Masse salariale	29,7	26,1	27,4	27,0	26,6	28,8	28,7	27,3	27,8	27,1	27,6	29,7
Biens et services	9,6	11,0	14,8	9,9	8,3	7,1	7,8	5,4	6,1	6,2	6,8	6,6
Paiements d'intérêt	4,7	5,2	5,7	6,7	7,5	8,6	9,0	9,1	9,2	9,1	9,9	10,0
Subventions et transferts	21,9	27,7	27,4	31,4	31,3	28,1	31,2	32,0	35,7	34,1	31,3	33,4
Dépenses en capital	34,1	30,0	24,7	25,0	26,3	27,4	23,3	26,2	21,2	23,5	24,4	20,3
Investissement direct	18,4	17,8	11,8	13,6	12,1	15,2	11,8	14,7	11,8	13,3	16,6	12,8
Transferts en capital	15,7	12,2	12,9	11,4	14,2	12,2	11,5	11,5	9,4	10,2	7,8	7,5
<i>(En pourcentage du financement total)</i>												
Financement extérieur net	103,0	75,2	66,7	58,5	82,9	66,7	30,5	36,3	28,6	17,4	48,7	6,2
Financement intérieur net	-3,0	24,8	33,3	41,5	17,7	33,3	69,5	63,7	71,4	82,6	51,3	93,8
Banques	23,1	19,6	11,1	27,4	40,0	22,7	28,5	-11,4	10,9	19,7	6,9	-31,6
Secteur non bancaire ¹	-26,1	5,1	22,2	14,1	-22,9	10,6	41,0	75,1	60,5	62,9	44,4	125,4

Source : Base de données et estimations de l'Institut du FMI.

¹Y compris les moyens de paiement à l'encaissement, ainsi que les erreurs et omissions.

Tableau 9.2.

Tunisie : Opérations consolidées de l'administration centrale, 1986-92¹*(En millions de dinars)*

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Recettes et dons	2.430,0	2.548,7	2.743,6	3.071,1	3.356,3	3.523,9	4.085,3
Recettes totales	2.425,9	2.532,7	2.713,2	2.927,9	3.286,2	3.491,4	4.031,2
Recettes fiscales	1.877,7	1.896,8	2.002,9	2.257,8	2.551,4	2.874,6	3.294,0
Impôts sur le commerce extérieur	606,2	632,4	730,6	816,8	888,5	954,5	1.111,9
Autres	1.271,5	1.264,4	1.272,3	1.441,0	1.662,9	1.920,1	2.182,1
Recettes non fiscales	548,2	635,9	710,3	670,1	734,8	616,8	737,2
Secteur pétrolier	312,7	352,3	388,3	393,9	392,9	254,4	296,0
Autres	235,5	283,6	322,0	276,2	341,9	362,4	441,2
Dons	4,1	16,0	30,4	143,2	70,1	32,5	54,1
Dépenses et prêts net, total	2.750,5	2.878,5	3.130,2	3.482,8	3.787,1	4.178,7	4.445,0
Dépenses totales	2.584,9	2.718,1	3.057,9	3.418,1	3.743,3	4.202,3	4.381,3
Dépenses courantes	1.877,1	2.084,4	2.255,6	2.693,3	2.862,9	3.176,1	3.490,4
Traitements et salaires	743,8	778,6	833,7	949,7	1.013,5	1.158,1	1.301,8
Biens et services	182,7	212,1	165,4	207,5	231,3	285,7	288,5
Paievements d'intérêt	223,6	245,1	278,1	316,7	341,3	416,1	435,4
Dettes extérieures	174,0	187,0	213,9	239,1	249,0	258,0	247,3
Dettes intérieures	49,6	58,1	64,2	77,6	92,3	158,1	188,1
Subventions et autres transferts courants	727,0	848,6	978,4	1.219,4	1.276,7	1.316,2	1.464,7
Dont : subventions à la consommation	(213,0)	(183,2)	(231,0)	(346,3)	(300,0)	(272,0)	(255,0)
Dépenses en capital	707,8	633,7	802,3	724,8	880,4	1.026,2	890,9
Investissement direct	393,6	321,1	448,5	403,2	497,6	697,3	559,9
Transferts en capital et participations	314,2	312,6	353,8	321,6	382,8	328,9	331,0
Prêts nets	165,6	160,4	72,3	64,7	43,8	-23,6	63,7
Déficit	-320,5	-329,8	-386,6	-411,7	-430,8	-654,8	-359,7
Financement	320,5	329,8	386,6	411,7	430,8	654,8	359,7
Extérieur	213,7	100,6	140,4	117,7	75,0	319,2	22,4
Tirages	470,6	393,6	466,8	520,9	538,0	799,4	579,0
Budgétaires	230,6	185,6	263,8	310,9	283,4	374,9	319,2
Extrabudgétaires	240,0	208,0	203,0	210,0	254,6	424,5	259,8
Amortissement	-256,9	-293,0	-326,4	-403,2	-463,0	-480,2	-556,6
Intérieur	106,8	229,2	246,2	294,0	355,8	335,6	337,3
Banques	72,7	94,0	-44,0	45,0	85,0	45,0	-113,7
Autres ²	34,1	135,2	290,2	249,0	270,8	290,6	451,0
Pour mémoire :							
PIB	7.021,0	7.997,0	8.685,0	9.661,0	10.990,0	12.194,0	13.928,0
Déficit global, dons exclus	-324,6	-345,8	-417,0	-554,9	-500,9	-687,3	-413,8
Dépenses militaires	...	187,8	167,5	196,0	224,9	256,7	260,2
	<i>(Pourcentage du PIB)</i>						
Recettes et dons	34,6	31,9	31,6	31,8	30,5	28,9	29,3
Recettes fiscales	26,7	23,7	23,1	23,4	23,2	23,6	23,7
Dons	0,1	0,2	0,3	1,4	0,6	0,2	0,4
Dépenses et prêts nets	39,2	36,0	36,0	36,1	34,5	34,3	31,9
Déficit, dons compris	-4,6	-4,1	-4,5	-4,3	-3,9	-5,4	-2,6
Déficit, dons exclus	-4,6	-4,3	-4,8	-5,7	-4,6	-5,6	-3,0

Source : Base de données et estimations de l'Institut du FMI.

¹Comprend les budgets courants et d'équipement, les fonds spéciaux, les fonds de concours, les opérations nettes du Trésor et les opérations nettes des caisses de sécurité sociale. A compter de 1988, les données sont présentées suivant une nouvelle classification conforme à celle que le FMI a adoptée pour les statistiques de finances publiques. Ce changement de classification modifie légèrement le niveau brut des recettes et des dépenses, mais non le déficit.

²Y compris les moyens de paiement à l'encaissement, ainsi que les erreurs et omissions.

Tableau 9.3.

Tunisie : Recettes et dons consolidés de l'administration centrale, 1986-92*(En millions de dinars)*

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Recettes	2.425,9	2.532,7	2.713,2	2.927,9	3.286,2	3.491,4	4.031,2
Recettes fiscales	1.877,7	1.896,8	2.002,9	2.257,8	2.551,4	2.874,6	3.294,0
Impôts sur le revenu et les bénéfices ¹	336,5	335,0	325,9	378,1	404,7	501,2	560,4
Dont : secteur pétrolier ²	(74,2)	(52,2)	(55,5)	(56,9)	(50,3)	(82,2)	(74,7)
Cotisations de sécurité sociale	245,3	220,9	227,7	325,3	391,9	426,3	502,3
Impôts sur les salaires	32,3	44,1	27,6	31,3	39,4	33,9	38,1
Impôts fonciers	47,9	48,6	52,6	52,2	64,9	69,0	76,7
Impôts sur les biens et services Taxes sur le chiffre d'affaire et TVA ³	560,4	572,5	585,1	607,0	715,4	834,9	944,2
Droits de consommation	239,1	273,9	252,5	209,7	272,2	316,7	371,4
Autres	226,4	226,0	256,2	291,0	327,3	402,1	445,2
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	94,9	72,6	76,4	106,3	115,9	116,1	127,6
Taxes à l'importation	606,2	632,4	730,6	816,8	888,5	954,5	1.111,9
Taxes à l'exportation	589,4	599,6	710,4	794,0	868,0	935,3	1.094,0
Autres	8,0	10,0	7,7	9,5	9,4	11,7	9,5
Autres recettes fiscales	8,8	22,8	12,5	13,3	11,1	7,5	8,4
Recettes non fiscales	49,1	43,3	53,4	47,1	46,6	54,8	60,4
Secteur pétrolier	548,2	635,8	709,8	668,6	727,9	609,6	732,9
Autres recettes non fiscales	312,8	352,3	388,3	393,9	392,9	254,4	296,3
Recettes en capital	235,4	283,5	321,5	274,7	335,0	355,2	436,6
Dons	0,0	0,1	0,5	1,5	6,9	7,3	4,3
Dons	4,1	16,0	30,4	143,2	70,1	32,5	54,1
Recettes et dons, total	2.430,0	2.548,7	2.743,6	3.071,1	3.356,3	3.523,9	4.085,3

Source : Base de données et estimations de l'Institut du FMI.

¹De nouveaux taux s'appliquent aux revenus et aux bénéfices mobilisés depuis 1990.²Depuis l'exercice 1991, les sociétés pétrolières publiques sont assujetties au régime fiscal de droit commun.³La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a remplacé les taxes sur le chiffre d'affaires le 1er juillet 1988.

Tableau 9.4.

Tunisie : Classification économique des dépenses consolidées de l'administration centrale, 1986-92¹*(En millions de dinars)*

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Dépenses courantes	1.877,1	2.084,4	2.255,6	2.693,3	2.862,9	3.176,1	3.490,4
Traitements et salaires	743,8	778,6	833,7	949,7	1.013,5	1.158,1	1.301,8
Biens et services divers	182,7	212,1	165,4	207,4	231,4	285,7	288,5
Intérêts sur la dette publique	223,6	245,1	278,1	316,7	341,3	416,1	435,4
Dette extérieure	174,0	187,0	213,9	239,1	249,0	258,0	247,3
Dette intérieure	49,6	58,1	64,2	77,6	92,3	158,1	188,1
Subventions et autres transferts courants	727,0	848,6	978,4	1.219,5	1.276,7	1.316,2	1.464,7
Dont : subventions à la consommation	(213,0)	(183,2)	(231,0)	(346,3)	(300,0)	(272,0)	(255,0)
transferts aux entreprises publiques	(65,6)	(71,4)	(51,6)	(64,8)	(...)	(...)	(...)
transferts aux ménages	(291,0)	(307,3)	(375,8)	(454,0)	(...)	(...)	(...)
Dépenses en capital	707,8	633,7	802,3	724,8	880,4	1.026,2	890,9
Investissement direct	393,6	321,1	448,5	403,2	497,6	697,3	559,9
Transferts en capital et prises de participation	314,2	312,6	353,8	321,6	382,8	328,9	331,0
Entreprises publiques	180,9	151,9	113,1	115,2
Autres	133,3	160,7	240,7	206,4
Dépenses totales	2.584,9	2.718,1	3.057,9	3.418,1	3.743,3	4.202,3	4.381,3

Source : Base de données et estimations de l'Institut du FMI.

¹Comprend toutes les dépenses des comptes du Trésor, les opérations extrabudgétaires financées par l'assistance extérieure et les dépenses de la Sécurité sociale.

Tableau 9.5.

Tunisie : Recettes pétrolières de l'Etat, 1986-92*(En millions de dinars)*

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Bénéfices provenant de l'exploitation du pétrole	312,8	352,3	388,3	393,9	392,9	254,4	296,3
Bénéfices	268,9	334,7	354,9	367,7	346,7	197,1	263,9
Surtaxe	43,9	17,6	33,4	26,2	46,2	57,3	32,4
Droits de consommation sur les produits pétroliers	48,1	51,5	76,7	98,9	107,0	161,0	170,5
Imposition directe des compagnies pétrolières	74,2	52,2	55,5	56,9	50,3	82,3	74,7
Recettes affectées aux fonds du Trésor	59,3	50,7	27,6
Recettes domaniales	34,3	40,5	35,2	38,0	42,5	60,9	55,9
Dont : gazoduc	(25,0)	(40,5)	(35,2)	(38,0)	(42,5)	(60,9)	(55,9)
Total	528,7	547,2	583,3	587,7	592,7	558,6	597,4

Source : Base de données et estimations de l'Institut du FMI.

Tableau 9.6.

Tunisie : Opérations de la Caisse générale de compensation, 1986–92*(En millions de dinars)*

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Subventions et autres dépenses ¹	218,0	188,2	194,9	333,8	319,3	284,8	274,1
Engrais	16,9	17,7	10,0	21,0	17,0	11,5	5,0
Sucre	19,9	15,0	17,0	35,0	34,5	18,0	13,5
Céréales	133,2	110,0	116,0	200,0	180,0	165,0	165,0
Huile végétale	24,3	20,0	25,0	25,0	35,0	43,0	40,0
Lait	9,2	8,5	15,0	35,2	8,4	11,0	24,3
Remboursement des prêts du Trésor	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Dépenses diverses	9,5	12,0	6,9	12,6	39,4	31,3	21,3
Ressources	210,0	188,8	194,9	334,2	319,3	287,2	276,0
Recettes affectées ²	135,0	0	0	18,3	0	0	0
Transferts budgétaires courants	68,0	188,0	188,0	231,0	300,0	272,0	255,0
Emprunts au Trésor et transferts des fonds du Trésor	7,0	0	3,9	21,7	1,2	0	0
Dons	0	0	0	61,5	0	0	0
Bénéfices liés à la réévaluation des stocks	0	0,8	2,9	1,0	0,8	0,6	1,3
Autres	0	0	0	0,7	17,3	14,6	19,7
Excédent ou déficit (-)	-8,0	0,6	0	0,4	0	2,4	1,9

Source : Base de données et estimations de l'Institut du FMI.

¹Sur la base de l'exercice; y compris les dépenses financées directement par des avances du Trésor.²Y compris la position nette de la Caisse vis-à-vis des importateurs, des producteurs et des intermédiaires participant aux opérations sur les produits subventionnés.

Tableau 9.7.

Tunisie : Indicateurs sociaux, 1980–90*(En pourcentage, sauf indication contraire)*

	1980	1985	1990
Enseignement primaire : nombre d'enfants scolarisés/ nombre d'enfants en âge scolaire ¹	103,0	116,0	116,0 ²
Enseignement secondaire : nombre d'enfants scolarisés/ nombre d'enfants en âge scolaire	27,0	39,0	45,0
Taux d'analphabétisme (des plus de 15 ans)	53,5	42,4	34,7
Nombre d'élèves par professeur (enseignement primaire)	38,5	31,6	27,8
Taux de mortalité infantile (par mille enfants nés vivants)	72,4	54,8	44,4
Espérance de vie à la naissance (en années)	61,9	64,6	67,3
Nombre d'habitants par médecin	3.694,4	2.161,9 ³	1.872,4 ⁴
Taux de croissance démographique	2,7	2,4 ³	2,0 ⁴
Population vivant dans la pauvreté/population totale	11,1	7,0	5,7
Population urbaine/population totale	52,2	53,0	55,0 ⁴

Source : Base de données et estimations de l'Institut du FMI.

¹Les chiffres dépassent 100 % car certains élèves scolarisés sont plus jeunes ou plus vieux que l'âge scolaire réglementaire pour l'école élémentaire.²En 1989.³En 1986.⁴En 1992.

Tableau 9.8.
Estimations des délais de recouvrement des recettes de 18 pays en voie de développement, 1970-88
(En mois)

Catégorie de recettes	Délais
Recettes courantes	6,5
Recettes fiscales	6,0
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les plus-values	6,3
Impôts généraux sur la vente, le chiffre d'affaires ou la valeur ajoutée	5,4
Accises	8,3
Taxes à l'importation	8,0

Source : Choudry (1991).

Tableau 9.9.
Exemple de calcul de l'élasticité globale et de l'élasticité automatique des recettes fiscales, 1985-91

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	Moyenne 1986-91
1) Recettes fiscales	100	112	139	154	189	233	267	
2) Variation des recettes fiscales	...	12	27	15	35	44	34	
3) Modification discrétionnaire	...	5	14	23	11	
4) Variation automatique [(2) - (3)]	...	7	27	15	21	21	23	
5) Variation des recettes fiscales en pourcentage $[(2)/(1)_{t-1}] \cdot 100$...	12,0	24,1	10,8	22,7	23,3	14,6	17,9
6) Variation automatique en pourcentage $[(4)/(1)_{t-1}] \cdot 100$...	7,0	24,1	10,8	13,6	11,1	9,9	12,8
7) Assiette	450	534	589	672	812	956	1.123	
8) Variation de l'assiette en pourcentage $\{[(7)/(7)_{t-1}] - 1\} \cdot 100$...	18,7	10,3	14,1	20,8	17,7	17,5	16,5
9) Elasticité globale							17,9/16,5	= 1,11
10) Elasticité automatique							12,8/16,5	= 0,78

Tableau 9.10.

Tunisie : Opérations financières de l'administration centrale, 1988-95¹

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
						Projections		
	<i>(En millions de dinars)</i>							
Recettes et dons	2.743,6	3.071,1	3.356,3	3.523,9	4.085,3			
Recettes	2.713,2	2.927,9	3.286,2	3.491,4	4.031,2			
Recettes fiscales	2.002,9	2.257,8	2.551,4	2.874,6	3.294,0			
Taxe sur le commerce extérieur	730,6	816,8	888,5	954,5	1.111,9			
Autres	1.272,3	1.441,0	1.662,9	1.920,1	2.182,1			
Recettes non fiscales	710,3	670,1	734,8	616,8	737,2			
Secteur pétrolier	388,3	393,9	392,9	254,4	296,0			
Autres	322,0	276,2	341,9	362,4	441,2			
Dons	30,4	143,2	70,1	32,5	54,1			
Dépenses et prêts nets	3.130,2	3.482,8	3.787,1	4.178,7	4.445,0			
Dépenses	3.057,9	3.418,1	3.743,3	4.202,3	4.381,3			
Dépenses courantes	2.255,6	2.693,3	2.862,9	3.176,1	3.490,4			
Traitements et salaires	833,7	949,7	1.013,5	1.158,1	1.301,8			
Biens et services	165,4	207,5	231,3	285,7	288,5			
Paiements d'intérêts	278,1	316,7	341,3	416,1	435,4			
Dette extérieure	213,9	239,1	249,0	258,0	247,3			
Dette intérieure	64,2	77,6	92,3	158,1	188,1			
Subventions et transferts ²	978,4	1.219,4	1.276,7	1.316,2	1.464,7			
Dont : subventions à la consommation	(231,0)	(346,3)	(300,0)	(272,0)	(255,0)			
Dépenses d'équipement	802,3	724,8	880,4	1.026,2	890,9			
Investissement direct	448,5	403,2	497,6	697,3	559,9			
Transferts en capital et prises de participation	353,8	321,6	382,8	328,9	331,0			
Prêts nets	72,3	64,7	43,8	-23,6	63,7			
Déficit	-386,6	-411,7	-430,8	-654,8	-359,7			
Financement	386,6	411,7	430,8	654,8	359,7			
Extérieur	140,4	117,7	75,0	319,2	22,4			
Tirages	466,8	520,9	538,0	799,4	579,0			
Budgétaires	263,8	310,9	283,4	374,9	319,2			
Extrabudgétaires	203,0	210,0	254,6	424,5	259,8			
Amortissement	-326,4	-403,2	-463,0	-480,2	-556,6			
Intérieur	246,2	294,0	355,8	335,6	337,3			
Banques	-44,0	45,0	85,0	45,0	-113,7			
Divers ³	290,2	249,0	270,8	290,6	451,0			
	<i>(En pourcentage du PIB)</i>							
Pour mémoire :								
Recettes et dons	31,6	31,8	30,5	28,9	29,3			
Recettes fiscales	23,1	23,4	23,2	23,6	23,7			
Dons	0,3	1,4	0,6	0,2	0,4			
Dépenses et prêts nets	36,0	36,1	34,5	34,3	31,9			
Déficit, dons compris	-4,5	-4,3	-3,9	-5,4	-2,6			
Déficit, dons exclus	-4,8	-5,7	-4,6	-5,6	-3,0			
PIB nominal (en milliards de dinars)	8.685	9.661	10.990	12.194	13.928			

Source : Base de données et estimations de l'Institut du FMI.

¹Comprend les budgets de fonctionnement et d'équipement, les fonds spéciaux, les fonds de concours, les opérations nettes du Trésor et celles des caisses de Sécurité sociale et les opérations extrabudgétaires financées sur ressources extérieures. Les données sont conformes à la présentation des statistiques de finances publiques du FMI.

²Y compris les transferts liés aux secteurs de la santé et de l'éducation, à la sécurité sociale et aux subventions à la consommation.

³Y compris les moyens de paiement à l'encaissement, ainsi que les erreurs et omissions.

